



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



NON RATIFIÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 11 mars 2024, à 19h00, en la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont :

Étaient présents les conseillères et conseillers **TATIANA CONTRERAS, CLAIRE MAILHOT, MICHEL BILODEAU ET NICOLAS ROBILLARD.**

Étaient absents la conseillère **JOCELYNE CORBEIL** et le conseiller **JACQUES LAPENSÉE.**

Le tout formant quorum sous la présidence du maire, **LOUIS VILLENEUVE.**

Monsieur **FRANCIS DORION**, directeur général, madame **CHRISTINE CHARTIER**, directrice générale adjointe, monsieur **STÉPHANE BROCHU**, directeur des Services administratifs et trésorier, madame **SOPHIE ROY**, directrice du Service de police et Me **BERNARD CAOUCETTE**, greffier étaient également présents.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2024 À 19H00
--

2024-03-098	1.	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
N.M.	2.	PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
	3.	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
2024-03-099	3.1	Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 février 2024 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 19 février 2024
	4.	AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL
2024-03-100	4.1	Participation des membres du conseil aux différents congrès et colloques pour l'année 2024 pour une somme n'excédant pas 16 350 \$, plus les taxes applicables
2024-03-101	4.2	Autorisation de contributions financières aux organismes de bienfaisance pour l'année 2024 pour une somme n'excédant pas 25 500 \$
	5.	RÈGLEMENTS
A.M.	5.1	Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement 1116-03-2024 modifiant le Règlement 1116-2022, tel qu'amendé, relatif à l'aqueduc et son usage
2024-03-102	5.2	Adoption du Règlement 1134-2023 concernant la régie interne et la tenue des séances du conseil municipal
2024-03-103	5.3	Adoption du Règlement 1136-01-2024 modifiant le Règlement 1136-2023 décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont (exercice financier 2024)
2024-03-104	5.4	Adoption du Règlement 1142-2024 sur les interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité du réseau d'égout sanitaire dans certains secteurs



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- | | | |
|-------------|------------|--|
| 2024-03-105 | 5.5 | Adoption du Règlement d'emprunt 1139-2024 décrétant un emprunt de 22 260 000 \$ pour la construction du Centre de gestion des actifs |
| 2024-03-106 | 5.6 | Adoption du Règlement d'emprunt 1140-2024 décrétant des dépenses en immobilisations de 3 675 000 \$ et un emprunt de 3 675 000 \$ |
| 2024-03-107 | 5.7 | Adoption du Règlement d'emprunt 1143-2024 décrétant une dépense et un emprunt de 3 755 000 \$ pour des travaux de la conduite d'eau potable sur le boulevard Bromont, le remplacement de génératrice, des analyses préparatoires pour des travaux d'aqueduc et d'égouts ainsi que des travaux de mise à niveau pour des réservoirs |
| | 6. | AFFAIRES COURANTES |
| | 6.1 | FINANCES ET TRÉSORERIE |
| 2024-03-108 | 6.1.1 | Adoption de la liste des déboursés au 29 février 2024 |
| 2024-03-109 | 6.1.2 | Appropriation d'une somme de 423 350 \$ à l'excédent de fonctionnement non affecté pour le financement d'activités de fonctionnement 2023 reporté à l'exercice financier 2024 |
| | 6.2 | TRAVAUX PUBLICS |
| | 6.2.1 | Aucun |
| | 6.3 | SERVICES TECHNIQUES |
| 2024-03-110 | 6.3.1 | Cession du lot 5 600 884, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue des Amélanchiens |
| 2024-03-111 | 6.3.2 | Réception provisoire des travaux de première étape des infrastructures municipales du projet « Carré Papineau », rue de Papineau |
| 2024-03-112 | 6.3.3 | Établissement d'une servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc et d'une servitude d'égout sanitaire affectant respectivement le lot 6 535 744 et une partie du lot 6 535 732, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, rue de Papineau |
| 2024-03-113 | 6.3.4 | Réception définitive d'une partie des infrastructures municipales du projet « Faubourg 1792 », affectant le lot 5 593 093, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, rue du Faubourg et du carré des Loyalistes |
| 2024-03-114 | 6.3.5 | Cession des lots 5 593 093, 5 593 095 et 5 914 551 et établissement d'une servitude de passage temporaire affectant le lot 6 424 553, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, rue du Faubourg et carré des Loyalistes |
| 2024-03-115 | 6.3.6 | Réception définitive des infrastructures municipales au projet « Quartier Natura », du projet résidentiel intégré du 255, rue Natura |
| 2024-03-116 | 6.3.7 | Établissement d'une servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc et une servitude d'aqueduc affectant respectivement le lot 6 339 816 et une partie du lot 6 368 826, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, au projet « Quartier Natura », desservant le projet résidentiel intégré au 255, rue Natura |
| 2024-03-117 | 6.3.8 | Établissement d'une servitude d'égout pluvial affectant une partie du lot 6 421 747, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, rue du Faubourg |



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- 2024-03-118 6.3.9 Adoption de la démarche de gestion des actifs dans le cadre du programme d'infrastructures municipales d'eau du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
- 2024-03-119 6.3.10 Établissement par destination du propriétaire d'une servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc affectant une partie des lots 2 930 025 et 6 403 669, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, pour l'implantation du nouvel intercepteur d'égout sanitaire entre les postes de pompage PP5-PP6 et d'un aqueduc adjacent, rue Shefford
- 6.4 LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 2024-03-120 6.4.1 Approbation de la programmation amendée 2024 des événements du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire sur le territoire de la Ville de Bromont
- 2024-03-121 6.4.2 Octroi d'une aide financière de 21 000 \$ non récurrente au Centre National de Cyclisme de Bromont pour l'année 2024
- 6.5 SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 2024-03-122 6.5.1 Autorisation de signature pour renouveler l'entente de gestionnaire de formation avec l'École nationale des pompiers du Québec pour la somme de 1 077,55 \$, plus les taxes applicables
- 2024-03-123 6.5.2 Adoption du rapport annuel 2023 an 7 - Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie
- 6.6 GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**
- 2024-03-124 6.6.1 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour le regroupement d'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables pour les années 2024-2029
- 2024-03-125 6.6.2 Octroi de contrat relatif à des services d'impression de divers outils de communication, de documents, d'affiches et certaines publications municipales de la Ville de Bromont du 15 mars 2024 au 15 mars 2025 à Impressions Alain Daigle inc. pour la somme de 42 084 \$, plus les taxes applicables (010-COM-I-24)
- 2024-03-126 6.6.3 Octroi de contrat relatif à la fourniture et au chargement de granulats et de pierres concassées pour utilisation générale sur le territoire de la Ville de Bromont du 1er avril 2024 au 31 mars 2025 à Construction DJL inc. pour la somme de 55 892,50 \$, excluant le transport et les taxes applicables (012-TP-I-24)
- 2024-03-127 6.6.4 Achat d'une banque de quatre cents (400) heures de services de consultant externe en approvisionnement à compter du 12 mars 2024 à CONSEIL 2.0, Technologistes de la Chaîne Logistique inc. pour la somme maximale de 52 000 \$, plus les taxes applicables (078-GRE-G-24)
- 2024-03-128 6.6.5 Autorisation d'achats en gré à gré pour la fourniture et la livraison de deux (2) camionnettes (077-ST-G-24)
- 6.7 URBANISME, PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**
- N.M. 6.7.1 Dépôt de la liste des permis de construction du mois de février 2024
- 2024-03-129 6.7.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme du 13 février 2024



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2024-03-130	6.7.3	Approbation de plans en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA): •2024-30017 : Aménagement d'un remblai supérieur à 60 cm pour une amélioration agricole au 375, route Pierre-Laporte •2024-30025 : Modification de l'apparence d'un bâtiment commercial et ajout d'une terrasse extérieure au 50, chemin de Gaspé •2024-30026 : Construction d'un bâtiment accessoire agricole (érablière), chemin Perreault, lot 2 928 611
2024-03-131	6.7.4	2024-30005 : Approbation de plans – Demande visant le prolongement de la rue Drummond ainsi que la création de 35 lots résidentiels – Prolongement de la rue Drummond Est
2024-03-132	6.7.5	2024-30010 : Demande de dérogation mineure afin de régulariser la construction d'un bâtiment accessoire situé à 0,88 m de la ligne latérale au lieu de 3 m minimum, et la création d'un lot, situé à une distance minimale de 2 m des bâtiments agricoles existants sur le terrain au lieu de 6 m et 15 m minimum, comme stipulé à la grille des spécifications, annexe C, du règlement de zonage 1037-2017, au 572, chemin Perreault, lot 6 085 097-P, zone P3D-04, district Adamsville
2024-03-133	6.7.6	2024-30012 : Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment institutionnel ayant une superficie de 3 406 m ² au lieu de 2 500 m ² , comme stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage 1037-2017, au 24, rue du Pacifique Est, lot 3 163 43, zone PDA1-04, district Pierre-Laporte
2024-03-134	6.7.7	2023-30232 : Suivi - Approbation de plans – Demande visant la construction d'un bâtiment principal au 24, rue du Pacifique Est – Centre de gestion d'actifs
2024-03-135	6.7.8	2024-30028 : Demande d'usage conditionnel afin de permettre l'usage multifamilial pour 4 logements au 151, rue d'Adamsville
2024-03-136	6.7.9	2024-30014 : Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment principal avec un garage attaché par un mur de 3,05 m de largeur au lieu de 5 m minimum comme indiqué à l'article 1000.18 du règlement de zonage 1037-2017 au 7, rue Jeanne-Mance, lot 3 849 395, zone P3P-05, district Mont-Soleil
2024-03-137	6.7.10	2024-30023 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 7, rue Jeanne-Mance (lot 3 849 395)
2024-03-138	6.7.11	2024-30021 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 30, rue du Centaure
2024-03-139	6.7.12	2024-30022 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'un garage détaché au 69, rue des Perdrix
2024-03-140	6.7.13	2024-30024 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'un bâtiment principal au 36, chemin de Compton – Centre d'action bénévole Marguerite-Dubois
2024-03-141	6.7.14	2024-30009 : Demande d'usage conditionnel afin de permettre la construction de deux résidences multifamiliales de 16 et 14 logements dans le quartier ÔM Bromont, rue du Galet
2024-03-142	6.7.15	Demande d'exemption pour une case de stationnement pour le bâtiment commercial situé au 671, rue Shefford (Pizzeria 900 Napolitaine)



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- 2024-03-143 6.7.16 Modification de la résolution numéro 2023-09-494 ayant pour titre : 2023-30151 : Approbation de plans – modification du plan directeur d'aménagement des phases 2 et 3 du projet Faubourg 1792, carré des Pionnières et des Paysannes
- 2024-03-144 6.7.17 Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'aliéner et d'utiliser à des fins autres qu'agricole, 4 parcelles du lot 6 085 097, chemin Perreault
- 2024-03-145 6.7.18 Projet de vente aux usagers pour la Ferme de la Colline du Chêne au Centre National de Cyclisme de Bromont les mardis du 18 juin au 18 octobre 2024
- 6.8 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
- 2024-03-146 6.8.1 Autorisations à divers événements sportifs pour l'année 2024
- 2024-03-147 6.8.2 Autorisation et soutien logistique à l'événement Bromont à la ferme les dimanches du 7 juillet au 6 octobre 2024 (sauf le 25 août 2024) à la Place publique
- 2024-03-148 6.8.3 Soutien logistique aux événements 2024 du Centre national de cyclisme de Bromont
- 6.9 DIRECTION GÉNÉRALE**
- 2024-03-149 6.9.1 Promesse d'achat par Duo Display (9011-6229 Québec inc.) au prix approximatif de 722 000 \$ d'une partie du lot 6 391 798, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome - rue Unifix
- 2024-03-150 6.9.2 Cession en emphytéose en faveur du Centre d'action bénévole Marguerite Dubois - chemin Compton
- 2024-03-151 6.9.3 Appui à la Ville de Sutton concernant ses demandes auprès de Hydro-Québec en lien avec les pannes de courant récurrente sur son territoire
- 6.10 RESSOURCES HUMAINES**
- N.M. 6.10.1 Dépôt de la liste d'embauche
- 2024-03-152 6.10.2 Confirmation au poste cadre à durée indéterminée de contremaîtresse/contremaître, Travaux publics
- 2024-03-153 6.10.3 Confirmation au poste cadre à durée déterminée de conseillère/conseiller ressources humaines, soutien aux cadres et expérience-employé, Service des ressources humaines
- 7. DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE**
- N.M. 7.1 Dépôt du procès-verbal de la 429e assemblée régulière de la régie aéroportuaire régionale des cantons de l'est tenue le 22 février 2024
- 8. AFFAIRES NOUVELLES**
- 8.1 Aucun
- 9. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 2024-03-154 **10. LEVÉE DE LA SÉANCE**



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2024-03-098

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 11 mars 2024, tel que soumis.

ADOPTÉE

N.M.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Trois (3) personnes se prévalent de la première période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :

Madame Michelle Champagne :

- **Point 4.2** : Questionnement concernant les cartes d'occurrences des espèces fauniques et floristiques du MDDELCC relevant l'occurrence de couleuvres à colliers et des occurrences fauniques masquées sur le site du projet. La Ville s'est assuré que ces occurrences soient relevées dans les études environnementales fournies par le promoteur et s'il y a présence de ces espèces, quelles sont les recommandations du MELCC en regard de ces espèces sur le site?

Monsieur François Bachant :

- **Point 5.5** : Questionne si l'adoption du règlement d'emprunt 1139-2024 par la Ville implique que la Ville va vraiment de l'avant avec le projet de construction du Centre de gestion des actifs.
- **Point 6.7.7** : Questionne si ce point concerne bien le Centre de gestion des actifs. Demande quand il sera contacté ainsi que monsieur Patrick Métivier afin d'apporter leurs suggestions dans le but de réduire les coûts de construction. Questionnement si le budget prévoit les heures prévues pour l'aménagement, le déménagement et l'acclimatation. Questionne si la conduite d'aqueduc actuelle permet de gicler le Centre de gestion des actifs. Questionne s'il peut obtenir une ventilation des coûts pour la construction du Centre de gestion des actifs.

Madame Michelle Champagne :

- **Point 6.7.4** : Questionne si le prolongement de la rue Drummond Est se fera aux frais du promoteur.

2024-03-099

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 5 FÉVRIER 2024 ET DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 19 FÉVRIER 2024

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 février 2024;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 19 février 2024;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 février 2024.

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 19 février 2024.

ADOPTÉE

2024-03-100

PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL AUX DIFFÉRENTS CONGRÈS ET COLLOQUES POUR L'ANNÉE 2024 POUR UNE SOMME N'EXCÉDANT PAS 16 350 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est membre de plusieurs associations et organismes, tant au niveau municipal que provincial et fédéral;

ATTENDU QUE ces organismes et associations tiennent annuellement des congrès, colloques, webinaires et ateliers qui favorisent le réseautage et les échanges avec d'autres élus, en plus d'offrir des formations diverses aux élus;

ATTENDU QUE plusieurs événements, webinaires et ateliers se dérouleront au courant de l'année 2024, dont les Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le forum Les Arts et la Ville;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal souhaitent participer à différents événements en lien avec leurs responsabilités en tant qu'élus;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la participation des élus aux différents congrès, colloques, webinaires et ateliers au courant de l'année 2024.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires, dont les frais d'inscription, l'hébergement, les repas ainsi que les déplacements et à les affecter au paiement de ces dépenses pour une somme n'excédant pas 16 350 \$.

ADOPTÉE

2024-03-101

AUTORISATION DE CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES AUX ORGANISMES DE BIENFAISANCE POUR L'ANNÉE 2024 POUR UNE SOMME N'EXCÉDANT PAS 25 500 \$

ATTENDU QUE la Ville de Bromont peut, conformément à l'article 91, 1^{er} alinéa, de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C -47.1), accorder une aide financière pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite contribuer financièrement auprès de divers organismes, tel qu'énuméré dans le tableau joint à la présente résolution, notamment;

- École de La Chantignole;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- École Saint-Vincent-Ferrier;
- Le Fonds d'excellence Massey-Vanier;
- The Massey-Vanier Scholarship Bursary Fund;
- La Paroisse Saint-Vincent-Ferrier;
- La Paroisse Saint-François-Xavier;
- La Fondation Maison au Diapason;
- Le Centre de pédiatrie sociale en communauté Main dans la main;
- Association des personnes handicapées physiques Brome-Missisquoi;
- La Fondation de l'Hôpital Brome-Missisquoi-Perkins;
- Oasis Santé mentale;
- Organismes divers;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser les contributions financières pour une somme n'excédant pas 25 500 \$ auprès de divers organismes de bienfaisance pour l'année 2024, tel qu'énuméré dans le tableau joint à la présente résolution.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de ces dépenses.

ADOPTÉE

A.M.

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1116-03-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1116-2022, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF À L'AQUEDUC ET SON USAGE

ATTENDU QUE madame la conseillère Claire Mailhot donne avis, dépose et présente pour adoption lors d'une séance ultérieure le projet de Règlement 1116-03-2024 modifiant le Règlement 1116-2022, tel qu'amendé, relatif à l'aqueduc et son usage.

2024-03-102

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1134-2023 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE ET LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE l'article 331 de la *Loi sur les cités et villes* permet au conseil municipal d'adopter un règlement pour sa régie interne et pour le maintien de l'ordre durant ses séances;

ATTENDU QUE le Règlement 1134-2023 abroge et remplace le Règlement 1058-2017 concernant la régie interne et la tenue des séances du conseil municipal;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 février 2024 et que le règlement a également été déposé et présenté à cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement 1134-2023 concernant la régie interne et la tenue des séances du conseil municipal.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ADOPTÉE

2024-03-103

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1136-01-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1136-2023 DÉCRÉTANT L'ADOPTION DES TARIFS DE LA VILLE DE BROMONT (EXERCICE FINANCIER 2024)

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.1 à 244.10 de *la Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre. F-2.1), toute municipalité peut établir une tarification pour l'utilisation de ses biens, services ou activités;

ATTENDU QUE cette tarification doit être établie par règlement;

ATTENDU une erreur de transcription du titre de l'annexe A et de l'annexe B au bas du règlement, ceux-ci devant se lire comme suit : Annexe A – Tarification accès aux sentiers du Parc des Sommets – Saison Hiver 2024-2025 et Annexe B – Tarification accès aux sentiers du Parc des Sommets – Saison Été 2024;

ATTENDU QU'une tarification d'utilisateur payeur pour les résidents de Bromont sera mise en place pour l'accès aux sentiers de vélo de montagne;

ATTENDU QU'il est à propos d'apporter des modifications à l'annexe B concernant la tarification accès aux sentiers du parc des Sommets, saison été 2024;

ATTENDU QU'il est à propos d'apporter des modifications à l'annexe C concernant la tarification des événements sentiers du parc des Sommets;

ATTENDU QU'il est à propos d'apporter des modifications à l'annexe D concernant la tarification des accès aux sentiers du parc des Sommets pour les clubs;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 février 2024 et que le règlement a également été déposé et présenté à cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement 1136-01-2024 modifiant le Règlement 1136-2023 décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont (exercice financier 2024).

ADOPTÉE

2024-03-104

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1142-2024 SUR LES INTERVENTIONS SUSCEPTIBLES DE CRÉER DES BESOINS EXCÉDANT LA CAPACITÉ DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE DANS CERTAINS SECTEURS

ATTENDU QUE certains postes de pompage d'eaux usées ont presque atteint leur capacité maximale;

ATTENDU QUE l'ajout de débit d'eaux usées dans les bassins des postes de pompage dont la capacité est atteinte est susceptible de créer des rejets d'eaux usées non traitées dans l'environnement ou des refoulements d'eaux usées dans les bâtiments des secteurs concernés;

ATTENDU QUE certaines interventions consistant à exécuter des travaux sur un immeuble sont susceptibles de créer des besoins excédant la capacité des postes de pompage des eaux usées;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE les interventions visant l'ajout de bâtiments de type résidentiel (multifamilial de 5 logements et plus), commercial, institutionnel et industriel engendrent un impact significatif sur les débits d'eaux usées rejetées au réseau d'égout sanitaire;

ATTENDU QUE l'impact sur les débits d'eaux usées d'une intervention visant l'ajout d'un bâtiment de type résidentiel (multifamilial de 5 logements et plus), commercial, institutionnel ou industriel peut être neutralisé si le projet s'accompagne de travaux visant à réaliser des mesures compensatoires sur les infrastructures et équipements municipaux ou sur les infrastructures du terrain privé;

ATTENDU QUE l'objectif est de tendre vers une diminution des déversements en provenance du réseau d'égout sanitaire;

ATTENDU QUE la Ville a un plan de gestion des débordements afin de cibler et de prioriser les travaux correctifs à effectuer sur le réseau d'égout sanitaire;

ATTENDU QUE la Ville prépare un plan directeur du réseau d'égout sanitaire afin de planifier et de prioriser la réfection et le prolongement des infrastructures et des équipements relatifs à la gestion des eaux usées;

ATTENDU QUE la Ville est diligente dans sa gestion du réseau d'égout sanitaire afin d'éviter des conséquences néfastes pour l'environnement et pour les immeubles existants;

ATTENDU QUE les articles 29 à 31 de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q., chap. C-47.1) permettent à une municipalité locale d'interdire toute intervention consistant à exécuter des travaux ou à utiliser un immeuble lorsque celle-ci serait susceptible de créer des besoins excédant la capacité d'un réseau d'égout sanitaire;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 février 2024 et que le règlement a également été déposé et présenté à cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement 1142-2024 sur les interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité du réseau d'égout sanitaire dans certains secteurs.

ADOPTÉE

2024-03-105

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1139-2024 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 22 260 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE DE GESTION DES ACTIFS

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement et de décréter la construction du Centre de gestion des actifs;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont n'a pas en main les fonds nécessaires pour acquitter la somme afférente à ces travaux de construction et qu'il y a lieu d'emprunter pour se les procurer;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 19 février 2024 et que le règlement a également été déposé et présenté à cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement d'emprunt 1139-2024 décrétant un emprunt de 22 260 000 \$ pour la construction du Centre de gestion des actifs.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ADOPTÉE

2024-03-106

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1140-2024 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DE 3 675 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 675 000 \$

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 19 février 2024 et que le règlement a également été déposé et présenté à cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement d'emprunt 1140-2024 décrétant des dépenses en immobilisation de 3 675 000 \$ et un emprunt de 3 675 000 \$.

ADOPTÉE

2024-03-107

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1143-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 755 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE SUR LE BOULEVARD BROMONT, LE REMPLACEMENT DE GÉNÉRATRICE, DES ANALYSES PRÉPARATOIRES POUR DES TRAVAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS AINSI QUE DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU POUR DES RÉSERVOIRS

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement et d'effectuer des travaux pour la conduite d'eau potable sur le boulevard Bromont, le remplacement de génératrice, des analyses préparatoires pour des travaux d'aqueduc et d'égout ainsi que des travaux de mise à niveau pour des réservoirs;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont n'a pas en main les fonds nécessaires pour acquitter la somme afférente à ces dépenses et qu'il y a lieu d'emprunter pour se les procurer;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 19 février 2024 et que le règlement a également été déposé et présenté à cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement 1143-2024 décrétant une dépense et un emprunt de 3 755 000 \$ pour des travaux de la conduite d'eau potable sur le boulevard Bromont, le remplacement de génératrice, des analyses préparatoires pour des travaux d'aqueduc et d'égouts ainsi que des travaux de mise à niveau pour des réservoirs

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2024-03-108

ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 29 FÉVRIER 2024

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des déboursés au 29 février 2024, au montant de **6 683 407,90 \$** à payer par le fonds d'administration, la dite liste se détaillant comme suit :

Caisse des déboursés :

42103 à 42227	704 946,41 \$
M5651 à M5667	245 821,25 \$
S22180 à S22455	5 138 207,03 \$

Paies nettes versées le :

08-02-2024	251 204,80 \$
22-02-2024	343 228,41 \$

Total : **6 683 407,90 \$**

Faits saillants :

Chèques	Montant	Description des paiements
S22246	2 209 189,11 \$	Comco entrepreneurs : construction nouvelle caserne pompiers
S22295	520 852,70 \$	Excavation St-Pierre & Tremblay : travaux conduite d'eau potable – rue Soular
S22448	273 782,60 \$	Technum Québec : contribution financière – projet zone d'innovation
S22328	264 371,94 \$	Services Matrec : collectes des matières résiduelles 2024
S22237	260 769,19 \$	Bertrand Ostiguy : travaux piste multifonctionnelle Gaspé
S22447	186 742,40 \$	Technologies Écofixe : optimisation des étangs aérés
S22180	166 943,70 \$	AEBI Schmidt Canada : contrat pour la fourniture d'un camion 6 roues
42211	130 955,70 \$	Ministre des finances : entente MTQ réaménagement Blv Bromont et Shefford
42159	83 640,29 \$	Desjardins Ford : véhicule électrique Ford F150
S22223	80 723,96 \$	PG Solutions : licences 2024
S22238	69 194,36 \$	BFL Canada : renouvellement 2024-2025 responsabilité municipale et général
42173	57 718,27 \$	9352-9790 Québec inc. : remboursement garantie acceptation provisoire quar
S22385	54 739,19 \$	CIMA+ : étude conception carrefour giratoire Pierre-Laporte
42187	50 000,00 \$	Société dév. Économique Bromont : contribution financière 2024 – Réso 2024
S22398	48 541,58 \$	EMS Structure : architecture et ingénierie nouvelle caserne
S22315	45 501,28 \$	Mazout G. Bélanger : livraison essence
42141	45 352,63 \$	Mines Seleine : sel – calcium pour déglçage chaussées
S22250	41 105,72 \$	Englobe corp. : laboratoire et contrôle des matériaux pour la nouvelle caserne

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2024-03-109

APPROPRIATION D'UNE SOMME DE 423 350 \$ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ POUR LE FINANCEMENT D'ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT 2023 REPORTÉ À L'EXERCICE FINANCIER 2024

ATTENDU QUE le financement pour des activités de fonctionnement a été autorisé par le conseil municipal au cours de l'exercice financier 2023;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE certaines activités sont en cours de réalisation ou n'ont pu être réalisées au 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire poursuivre la réalisation des projets suivants :

Département	Description	Montant alloué
Direction générale	Honoraires professionnels	6 240 \$
Direction générale	Services professionnels	5 710 \$
Greffe	Services juridiques	22 820 \$
Ressources Humaines	Services professionnels	2 320 \$
Incendie	Services professionnels	3 900 \$
Travaux publics	Honoraires professionnels	17 220 \$
Travaux publics	Entretien et réparation bâtiment	6 510 \$
Usine de filtration	Honoraires professionnels	12 570 \$
Usine de filtration	Location machinerie	7 190 \$
Usine de filtration	Entretien/réparation machinerie	32 210 \$
Services Technique	Honoraires professionnels	38 960 \$
Services Technique	Programme de Leadership en Gestion des Actifs	27 210 \$
Services Technique	Programme de servitudes	14 840 \$
Services Technique	Plan de transport	99 840 \$
Urbanisme	Services d'urbanisme	16 920 \$
Informatique	Services professionnels	39 280 \$
Loisirs et culture	Honoraires professionnels	8 970 \$
Loisirs et culture	Politique familiale	12 790 \$
Loisirs et culture	Partenariat entente développement culturel	16 850 \$
Loisirs et culture	Entretien circuit patrimonial	5 000 \$
Loisirs et culture	Ent./réparation machinerie	3 500 \$
Urbanisme	Subvention à la construction	22 500 \$
TOTAL		423 350 \$

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire poursuivre l'appropriation du financement correspondant à chacun des projets;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier la somme de 423 350,00 \$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté pour le financement d'activités de fonctionnement 2023 reporté à l'exercice financier 2024.

ADOPTÉE

2024-03-110

CESSION DU LOT 5 600 884, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUE DES AMÉLANCHIERS

ATTENDU QUE le conseil a accepté le protocole d'entente portant le numéro P2009-VDL-05 intervenu entre la Ville de Bromont et la société 9176-0934 Québec inc. relativement aux travaux municipaux à réaliser pour le projet la « Vallée des Lilas » en vertu de sa résolution portant le numéro 2009-05-199, en date du 4 mai 2009;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE pour la réalisation du projet la « Vallée des Lilas », la société 9176-0934 Québec inc. a dû procéder à diverses opérations cadastrales de lotissement créant les lots propices à la construction résidentielle et certains autres devant être voués à une transaction immobilière avec le lot riverain dont le lot 5 600 884, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome. Ces lots devant être transigés avec le lot riverain ne sont pas constructibles et correspondent à des résidus de parcelle;

ATTENDU QU'aucune entente de transaction n'est intervenue entre la société 9176-0934 Québec inc. et le propriétaire du lot riverain pour la vente du lot 5 600 884, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome;

ATTENDU QUE la société 9176-0934 Québec inc. a proposé à la Ville de Bromont de lui céder le lot 5 600 884, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de cession rédigé par Me Alexis Omelchuk, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont acquière le lot 5 600 884, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome.

Que cette cession est en considération de la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte de cession soumis par Me Alexis Omelchuk, notaire.

D'autoriser le maire et le greffier à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'acte de cession soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-03-111

RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX DE PREMIÈRE ÉTAPE DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DU PROJET « CARRÉ PAPINEAU », RUE DE PAPINEAU

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté le protocole d'entente portant le numéro P2022-PAP-48 intervenu entre la Ville de Bromont et la société 9101-5958 Québec inc. relativement aux travaux municipaux à réaliser pour le projet « Carré Papineau », en vertu de sa résolution portant le numéro 2022-04-187, en date du 4 avril 2022;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, les travaux d'infrastructures municipales que sont les réseaux d'égout sanitaire et d'aqueduc du projet « Carré Papineau » sont complétés;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont reçu au préalable copie du certificat de réception provisoire des travaux de première étape des infrastructures municipales du projet « Carré Papineau » que sont les réseaux d'égout sanitaire et d'aqueduc;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont accepte la réception provisoire des travaux de première étape des infrastructures municipales du projet « Carré Papineau » que sont les réseaux d'égout sanitaire et d'aqueduc rendant maintenant possible la municipalisation de ces dernières localisées sur le lot 6 535 744 et la partie du lot 6 535 732, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ADOPTÉE

2024-03-112

ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT SANITAIRE ET D'AQUEDUC ET D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT SANITAIRE AFFECTANT RESPECTIVEMENT LE LOT 6 535 744 ET UNE PARTIE DU LOT 6 535 732, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD, RUE DE PAPINEAU

ATTENDU QUE le conseil a accepté le protocole d'entente portant le numéro P2022-PAP-48 intervenu entre la Ville de Bromont et la société 9101-5958 Québec inc. relativement aux travaux municipaux à réaliser pour le projet « Carré Papineau » en vertu de sa résolution portant le numéro 2022-04-187, en date du 4 avril 2022;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, la société 9101-5958 Québec inc. s'est engagée à établir une servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc et une servitude d'égout sanitaire respectivement contre le lot 6 535 744 et une partie du lot 6 535 732, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, en faveur d'immeubles appartenant à la Ville de Bromont, tel que montrés à la description technique préparée par monsieur Kevin Migué, arpenteur-géomètre, portant sa minute 11 715, dossier 2016-067;

ATTENDU QUE la société 9101-5958 Québec inc. a vendu ces lots affectés par les présentes servitudes et que ces nouveaux propriétaires sont consentants à procéder à l'établissement de ces servitudes pour se conformer aux engagements du protocole d'entente mentionné précédemment;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte pour l'établissement d'une servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc et d'une servitude d'égout sanitaire rédigé par Me Michel Lévesque, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR TATIANA CONTRERAS
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Qu'une servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc et une servitude d'égout sanitaire soient établies respectivement contre le lot 6 535 744 et une partie du lot 6 535 732, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, ayant une superficie respective de cinq cent cinquante-deux mètres carrés et un dixième (552,1 m²) et cent sept mètres carrés et deux dixièmes (107,2 m²), en faveur des lots 2 928 586 et 2 928 938, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, et 2 591 938 et 2 591 944, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, appartenant à la Ville de Bromont, tel que montrés à la description technique préparée par monsieur Kevin Migué, arpenteur-géomètre, portant sa minute 11 715, dossier 2016-067.

Que la servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc et la servitude d'égout sanitaire sont consenties pour la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte établissant la servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc et la servitude d'égout sanitaire soumis par Me Michel Lévesque, notaire.

D'autoriser le maire et le greffier à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'acte établissant la servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc et la servitude d'égout sanitaire soumis au soutien des présentes substantiellement de même forme et teneur ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-03-113



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

RÉCEPTION DÉFINITIVE D'UNE PARTIE DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DU PROJET « FAUBOURG 1792 », AFFECTANT LE LOT 5 593 093, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD, RUE DU FAUBOURG ET DU CARRÉ DES LOYALISTES

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté le protocole d'entente portant le numéro P2014-FBG-31 intervenu entre Ville de Bromont et la société Faubourg 1792 inc. relativement aux travaux municipaux à réaliser du projet « Faubourg 1792 » en vertu de sa résolution portant le numéro 2014-12-727, en date du 15 décembre 2014;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté des modifications apportées au protocole d'entente portant le numéro P2014-FBG-31 intervenu entre Ville de Bromont et la société Faubourg 1792 inc. relativement aux travaux municipaux à réaliser du projet « Faubourg 1792 » en vertu de ses résolutions portant les numéros 2015-05-271 2015-05-272, en date du 4 mai 2015;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté une modification apportée au protocole d'entente portant le numéro P2014-FBG-31 intervenu entre Ville de Bromont et la société Faubourg 1792 inc. relativement aux travaux municipaux à réaliser du projet « Faubourg 1792 » en vertu de sa résolution portant le numéro 2018-10-676, en date du 2 octobre 2018;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, Faubourg 1792 inc. s'est engagée à réaliser les travaux d'infrastructures municipales du carré des Loyalistes et d'une partie de la rue du Faubourg correspondant au lot 5 593 093, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, et qu'ils sont complétés;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont reçu au préalable copie du certificat de réception définitive des travaux d'infrastructures municipales du carré des Loyalistes et d'une partie de la rue du Faubourg correspondant au lot 5 593 093, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont accepte la réception définitive des travaux des infrastructures municipales du projet « Faubourg 1792 » du carré des Loyalistes et d'une partie de la rue du Faubourg correspondant au lot 5 593 093, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, rendant maintenant possible la municipalisation de ces dernières.

ADOPTÉE

2024-03-114

CESSION DES LOTS 5 593 093, 5 593 095 ET 5 914 551 ET ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE TEMPORAIRE AFFECTANT LE LOT 6 424 553, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD, RUE DU FAUBOURG ET CARRÉ DES LOYALISTES

ATTENDU QUE le conseil a accepté le protocole d'entente portant le numéro P2014- FBG-31 intervenu entre la Ville de Bromont et la société Faubourg 1792 inc. relativement aux travaux municipaux à réaliser du projet « FAUBOURG 1792 » en vertu de sa résolution portant le numéro 2014-12-727, en date du 15 décembre 2014;

ATTENDU QUE le conseil a accepté des modifications apportées au protocole d'entente portant le numéro P2014-FBG-31 intervenu entre la Ville de Bromont et la société Faubourg 1792 inc. relativement aux travaux municipaux à réaliser du projet « Faubourg 1792 » en vertu de ses résolutions portant les numéros 2015-05-271 et 2015-05-272, en date du 4 mai 2015;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le conseil a accepté une modification apportée au protocole d'entente portant le numéro P2014-FBG-31 intervenu entre la Ville de Bromont et la société Faubourg 1792 inc. relativement aux travaux municipaux à réaliser du projet « Faubourg 1792 » en vertu de sa résolution portant le numéro 2018-10-676, en date du 2 octobre 2018;

ATTENDU QUE le conseil a accepté le protocole d'entente portant le numéro P2014-FBG-31 AMENDÉ ET MIS À JOUR intervenu entre la Ville de Bromont et la société Faubourg 1792 inc. relativement aux travaux municipaux à réaliser pour le projet « FAUBOURG 1792 » en vertu de sa résolution portant le numéro 2021-05-362, en date du 17 mai 2021;

ATTENDU QUE suivant les termes du protocole d'entente initial, la société Faubourg 1792 inc. s'est engagée à réaliser les travaux d'infrastructures municipales d'une partie de la rue du Faubourg et du carré des Loyalistes correspondant au lot 5 593 093, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, et qu'ils sont complétés;

ATTENDU QUE suivant les termes du protocole d'entente initial, la société Faubourg 1792 inc. s'est engagée à céder à la Ville de Bromont le lot 5 593 093, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant une partie de la rue du Faubourg et du carré des Loyalistes;

ATTENDU QUE suivant les termes du protocole d'entente amendé, la société Faubourg 1792 inc. s'est engagée à établir une servitude de passage temporaire contre le lot 6 424 553, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, en faveur d'immeuble appartenant à la Ville de Bromont, correspondant à une aire de virage à l'extrémité de la rue du Faubourg existante actuellement;

ATTENDU QU'en vertu des permis de lotissement portant le numéro 2015-10014 et 2016-10034, la société Faubourg 1792 inc. a convenu lors de la création des lots 2 593 095 et 5 914 551, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, étant non conforme à la réglementation de lotissement, qu'ils seraient voués à être transigés à une propriété riveraine de ces derniers;

ATTENDU QU'aucun accord n'est intervenu entre la société Faubourg 1792 inc. et le propriétaire riverain à ces lots;

ATTENDU QUE la société Faubourg 1792 inc. a offert de céder lesdits lots à la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de cession et d'établissement d'une servitude de passage temporaire rédigé par Me David F. Ménard, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont acquière les lots 5 593 093, 5 593 095 et 5 914 551, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant une partie de la rue du Faubourg et du carré des Loyalistes pour le premier lot et à des immeubles excédentaires pour les suivants.

Que cette cession est consentie en considération de la somme d'un dollar (1 \$) et des engagements prévus au protocole d'entente initial et ses modifications subséquentes intervenu entre la Ville de Bromont et la société Faubourg 1792 inc.

Qu'une servitude de passage temporaire soit établie contre le lot 6 424 553 en faveur du lot 6 421 748, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, appartenant à la Ville de Bromont, correspondant à une aire de virage à l'extrémité de la rue du Faubourg existante actuellement.

Que la servitude de passage temporaire est consentie à titre gratuit.

D'accepter le projet d'acte de cession et d'établissement d'une servitude de passage temporaire soumis par Me David F. Ménard, notaire.

D'autoriser le maire et le greffier à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'acte de cession et d'établissement d'une servitude de passage temporaire soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2024-03-115

RÉCEPTION DÉFINITIVE DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES AU PROJET « QUARTIER NATURA », DU PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ DU 255, RUE NATURA

ATTENDU QUE le conseil a accepté le protocole d'entente portant le numéro P2015-NAT-34 intervenu entre la Ville de Bromont, Progab inc. et Maison MR inc. relativement aux travaux municipaux à réaliser pour le projet « Quartier Natura » en vertu de sa résolution portant le numéro 2015-09-459, en date du 8 septembre 2015;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, Maison MR inc. s'est engagée à réaliser les travaux d'infrastructures municipales d'égout sanitaire et d'aqueduc de l'allée d'accès privée du projet résidentiel intégré du 255, de la rue Natura, correspondant au lot 6 339 816, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, et qu'ils sont complétés;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du certificat de réception définitive des travaux d'infrastructures municipales d'égout sanitaire et d'aqueduc de l'allée d'accès privée du projet résidentiel intégré du 255, de la rue Natura, correspondant au lot 6 339 816, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont accepte la réception définitive des travaux des infrastructures municipales d'égout sanitaire et d'aqueduc de l'allée d'accès privée du projet résidentiel intégré du 255, de la rue Natura, du projet « Quartier Natura » correspondant au lot 6 339 816, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rendant maintenant possible la municipalisation de ces dernières.

ADOPTÉE

2024-03-116

ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT SANITAIRE ET D'AQUEDUC ET UNE SERVITUDE D'AQUEDUC AFFECTANT RESPECTIVEMENT LE LOT 6 339 816 ET UNE PARTIE DU LOT 6 368 826, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, AU PROJET « QUARTIER NATURA », DESSERVANT LE PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ AU 255, RUE NATURA

Établissement d'une servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc et une servitude d'aqueduc affectant respectivement le lot 6 339 816 et une partie du lot 6 368 826, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, au projet « Quartier Natura », desservant le projet résidentiel intégré au 255, rue Natura ATTENDU QUE le conseil a accepté le protocole d'entente portant le numéro P2015-NAT-34 intervenu entre la Ville de Bromont et les sociétés Progab inc. et Maison MR inc. relativement aux travaux municipaux à réaliser pour le projet « Quartier Natura » en vertu de sa résolution portant le numéro 2015-09-459, en date du 8 septembre 2015;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, les sociétés Progab inc. et Maison MR inc. se sont engagées à établir une servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc et une servitude d'aqueduc respectivement contre le lot 6 339 816 et une partie du lot 6 368 826, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, desservant le projet résidentiel intégré, au 255, rue Natura, en faveur d'immeubles appartenant à la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la société Maison MR inc. a vendu les lots affectés par les présentes servitudes et que ces nouveaux propriétaires sont consentants à procéder l'établissement de ces servitudes pour se conformer aux engagements du protocole d'entente mentionné précédemment;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du projet d'acte établissant une servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc et une servitude d'aqueduc rédigé par Me Alexis Omelchuk, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'une servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc et une servitude d'aqueduc soient établies respectivement contre le lot 6 339 816 et une partie du lot 6 368 826, en faveur des lots 2 928 586, 2 928 938 et 5 754 469, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, appartenant à la Ville de Bromont, ayant une superficie respective de six cent quatorze mètres carrés et six dixièmes (614,6 m²) et un mètre carré et six dixièmes (1,6 m²), tel que montrés au plan topographique et au plan accompagnant une description technique préparé par monsieur Alexandre Ouellet, arpenteur-géomètre, portant sa minute 1 465, dossier AGBY-226999-6.

Que ces servitudes sont consenties pour la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte établissant une servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc et une servitude d'aqueduc soumis par Me Alexis Omelchuk, notaire.

D'autoriser le maire et le greffier à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'acte établissant une servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc et une servitude d'aqueduc substantiellement de même forme et teneur que celui soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-03-117

ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL AFFECTANT UNE PARTIE DU LOT 6 421 747, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD, RUE DU FAUBOURG

ATTENDU QUE le conseil a accepté le protocole d'entente portant le numéro P2014-FBG-31 intervenu entre la Ville de Bromont et la société Faubourg 1792 inc. relativement aux travaux municipaux à réaliser du projet « FAUBOURG 1792 » en vertu de sa résolution portant le numéro 2014-12-727, en date du 15 décembre 2014;

ATTENDU QUE le conseil a accepté des modifications apportées au protocole d'entente portant le numéro P2014-FBG-31 intervenu entre la Ville de Bromont et la société Faubourg 1792 inc. relativement aux travaux municipaux à réaliser du projet « FAUBOURG 1792 » en vertu de ses résolutions portant les numéros 2015-05-271 et 2015-05-272, en date du 4 mai 2015;

ATTENDU QUE le conseil a accepté une modification apportée au protocole d'entente portant le numéro P2014-FBG-31 intervenu entre la Ville de Bromont et la société Faubourg 1792 inc. relativement aux travaux municipaux à réaliser du projet « FAUBOURG 1792 » en vertu de sa résolution portant le numéro 2018-10-676, en date du 2 octobre 2018;

ATTENDU QUE le conseil a accepté le protocole d'entente portant le numéro P2014-FBG-31 AMENDÉ ET MIS À JOUR intervenu entre la Ville de Bromont et la société Faubourg 1792 inc. relativement aux travaux municipaux à réaliser pour le projet « FAUBOURG 1792 » en vertu de sa résolution portant le numéro 2021-05-362, en date du 17 mai 2021;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, la société Faubourg 1792 inc. s'est engagée à établir une servitude d'égout pluvial contre une partie du lot 6 421 747, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, en faveur d'immeubles appartenant à la Ville de Bromont, comme montré à la description technique préparée par monsieur Kevin Migué, arpenteur-géomètre, portant sa minute 11 862, dossier 2019-008;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la société Faubourg 1792 inc. a vendu le lot affecté par la présente servitude d'égout pluvial et que ce nouveau propriétaire est consentant à procéder à l'établissement de cette servitude d'égout pluvial pour se conformer aux engagements du protocole d'entente mentionné précédemment;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte pour l'établissement d'une servitude d'égout pluvial rédigé par Me David F. Ménard, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'une servitude d'égout pluvial soit établie contre une partie du lot 6 421 747, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, d'une superficie de soixante-quatre mètres carrés et deux dixièmes (64,2 m²), en faveur des lots 2 928 586, 2 928 938, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, et 5 593 093, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, appartenant à la Ville de Bromont, comme montré à la description technique préparée par monsieur Kevin Migué, arpenteur-géomètre, portant sa minute 11 862, dossier 2019-008.

Que la servitude d'égout pluvial est consentie pour la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte établissant la servitude d'égout pluvial soumis par Me David F. Ménard, notaire.

D'autoriser le maire et le greffier à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'acte établissant la servitude d'égout pluvial soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-03-118

ADOPTION DE LA DÉMARCHE DE GESTION DES ACTIFS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

ATTENDU QUE la Ville de Bromont reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme et est engagée dans la gestion des actifs depuis 2017;

ATTENDU QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens;

ATTENDU QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Ville et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du guide relatif au PGA du Ministère ainsi que des outils afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

ATTENDU QUE le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la démarche de gestion des actifs et de l'annexer au document existant de Stratégie de gestion des actifs de la Ville de Bromont.

De transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

D'élaborer et de mettre en œuvre un plan de gestion des actifs - eau afin d'optimiser la gestion de ces actifs municipaux.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

De transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 30 juin 2026 le sommaire PGA ainsi que les informations requises par ce dernier.

ADOPTÉE

2024-03-119

ÉTABLISSEMENT PAR DESTINATION DU PROPRIÉTAIRE D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT SANITAIRE ET D'AQUEDUC AFFECTANT UNE PARTIE DES LOTS 2 930 025 ET 6 403 669, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, POUR L'IMPLANTATION DU NOUVEL INTERCEPTEUR D'ÉGOUT SANITAIRE ENTRE LES POSTES DE POMPAGE PP5-PP6 ET D'UN AQUEDUC ADJACENT, RUE SHEFFORD

ATTENDU QUE les travaux d'implantation du nouvel intercepteur d'égout sanitaire entre les postes de pompage PP5-PP6 et d'un aqueduc adjacent sont en cours de réalisation par phases;

ATTENDU QUE les lots 2 930 025 et 6 403 669, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, appartenant à la Ville de Bromont, seront éventuellement traversés par ces infrastructures municipales;

ATTENDU QU'il est nécessaire pour l'intégrité de ces infrastructures municipales qu'une servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc soit établie;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du projet d'acte établissant une servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc par destination du propriétaire rédigé par Me Alexis Omelchuk, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'une servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc par destination du propriétaire soit établie contre une partie des lots 2 930 025 et 6 403 669, en faveur des lots 2 928 586, 2 928 938, 2 930 050 et 2 930 051, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, appartenant à la Ville de Bromont, ayant une superficie respective de mille trois cent cinq mètres carrés et un dixième (1 305,1 m²) et mille cinq cent quatre-vingt-dix mètres carrés et neuf dixièmes (1 590,9 m²), tel que montrées au plan accompagnant les descriptions techniques préparés par monsieur Alexandre Ouellet, arpenteur-géomètre, portant respectivement ses minutes 1 584 et 1 573, dossier GBY-19105023-31 et GBY19105023-27.

D'accepter le projet d'acte établissant une servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc par destination du propriétaire soumis par Me Alexis Omelchuk, notaire.

D'autoriser le maire et le greffier à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'acte établissant une servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc par destination du propriétaire substantiellement de même forme et teneur que celui soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-03-120

APPROBATION DE LA PROGRAMMATION AMENDÉE 2024 DES ÉVÉNEMENTS DU SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE les différentes demandes, pour la tenue d'événements, identifiés dans la programmation 2024 du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire (SLSCVC) dans le tableau joint à la présente résolution ont été analysées par les différents services municipaux;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la présente vise l'ajout de nouveaux événements à la programmation amendée 2024 soit:

- Défi Ski Leucan
- Exposition éphémère de l'Éclipse à l'atelier La Chapelle
- IF3
- Corvée des sentiers
- Série Enduro Pittstop
- Rando Gourmande
- Mechoui FADOQ
- Rando gourmande
- Vente de garage de la paroisse Saint-Vincent-Ferrier
- Épluchette de blé d'inde de la FADOQ
- Classique Grégoire
- Tournoi international de soccer Jean-Yves Phaneuf

ATTENDU QUE la programmation amendée 2024 vise l'octroi des autorisations nécessaires conformément au Règlement 1111-2022 sur les nuisances, aux événements mentionnés dans le tableau joint à la résolution soit :

- Défi Ski Leucan. Articles 2.28, 4.01, 6.02, 2.42. Intersection boulevard de Bromont et Bleury. 16 mars 2024 de 10h à 16h;
- IF3. Articles 2.28, 4.01, 4.02. 4.04 Pavillon du Parc des Sommets. 3 et 4 mai 2024;
- Corvée des sentiers. Article 2.28. Versant P7. 4 mai 2024;
- Série Enduro Pittstop. Articles 2.28, 2.37, 2.38, 4.01, 8.06. Versant P7. 12 mai 2024, date de remise 19 mai 2024;
- Rando Gourmande. Articles 2.28, 2.37, 2.38. Parc des Sommets. 8 juin 2024;
- Vente de garage de la paroisse Saint-Vincent-Ferrier. Articles 2.28, 10.02. Paroisse Saint-Vincent-Ferrier. 4 août 2024;
- Épluchette de blé d'inde de la FADOQ. Article 2.28. Place publique. 18 août 2024 de 12h à 16h;
- Classique Grégoire. Article 2.28, 4.01, 4.02. Parc Grégoire. 22 août 2024 de 16h à 19h;
- Tournoi international de soccer Jean-Yves Phaneuf. Articles 2.28, 4.01. Parc Alain Paquette et parc Chantignole. 31 août au 2 septembre 2024.

ATTENDU QUE la programmation amendée 2024 vise le soutien en services et le prêt de matériel aux événements mentionnés dans le tableau joint à la résolution :

- Marche au Diapason (valeur de 910 \$)
- Épluchette de blé d'inde de la FADOQ (valeur de 150 \$)
- Classique Grégoire (valeur de 265 \$)
- Tournoi international de soccer Jean-Yves Phaneuf (valeur de 1 025 \$)
- Défi Ski Leucan (en analyse)

ATTENDU QUE la tenue de l'événement Série Enduro Pittstop soit soumise à l'approbation finale des parcours par les Amis des sentiers et la Société de conservation du mont Brome;

ATTENDU QUE la tenue de l'événement Défi Ski Leucan soit soumise à l'approbation finale du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser les éléments suivants identifiés dans ladite programmation amendée 2024 des événements du SLSCVC dans le tableau joint à la présente résolution et selon les recommandations des services municipaux et du conseil municipal :

- la tenue des événements, les dates et lieux;
- l'occupation du domaine public;
- l'octroi d'autorisation au Règlement 1111-2022 sur les nuisances;
- le soutien logistique;
- le soutien en services et le prêt de matériel selon les disponibilités du matériel et les priorités des travaux et travailleurs de la municipalité;
- l'aide à la promotion du service de communication.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement 1111-2022 sur les nuisances concernant les articles suivants : 2.28 événements sur la place publique et utilisation de la voie publique, 2.37-2.38 vente et consommation de boissons alcoolisées, 4.01 bruits, 4.02 usage d'un système de son, 10.02 bric-à-brac, 4.04 instrument de musique, 8.06 circuler dans les sentiers en VTT, 6.02 collectes de fonds, 2.42 collecte publique, des événements identifiés ladite programmation amendée 2023 dans le tableau joint à la présente résolution.

D'autoriser la présence d'un camion de rue au Versant P7 dans le cadre de l'événement série Enduro Pittstop le 12 mai 2024, date de remise le 19 mai 2024.

D'autoriser que la tenue de l'événement série Enduro Pittstop soit soumise à l'approbation finale des parcours par les Amis des sentiers et la Société de conservation Mont Brome.

D'autoriser que la tenue de l'événement Défi Ski Leucan soit soumise à l'approbation finale du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec.

D'autoriser les Amis des sentiers à déposer une demande de permis de réunion à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec dans le cadre de l'événement Rando Gourmande.

D'autoriser la promotion de la programmation des événements 2024 du SLSCVC dans les outils de communication de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2024-03-121

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 21 000 \$ NON RÉCURRENTÉ AU CENTRE NATIONAL DE CYCLISME DE BROMONT POUR L'ANNÉE 2024

ATTENDU QUE le Centre National de Cyclisme de Bromont (CNCB) est reconnu par la Ville de Bromont selon la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de loisirs de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite accorder son soutien au CNCB;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est favorable à l'octroi d'une aide financière de 21 000 \$ non récurrente au CNCB pour l'année 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer une aide financière de 21 000 \$ non récurrente au CNCB pour l'année 2024.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier la somme nécessaire et à l'affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2024-03-122

AUTORISATION DE SIGNATURE POUR RENOUELER L'ENTENTE DE GESTIONNAIRE DE FORMATION AVEC L'ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS DU QUÉBEC POUR LA SOMME DE 1 077,55 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES

ATTENDU QUE l'article 56 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S3-4) prévoit notamment que l'École nationale des pompiers peut confier à des établissements d'enseignement, aux services de sécurité incendie ou aux autres organismes offrant de la formation en sécurité incendie le mandat de donner ses cours de formation et ses programmes d'étude;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le service de sécurité incendie de Bromont désire maintenir son rôle de gestionnaire de formation et rendre accessible la formation en sécurité incendie pour son personnel, les municipalités et organismes requérant ainsi que pour la population en général;

ATTENDU QUE l'entente liant la Ville de Bromont avec l'École nationale des pompiers du Québec fait partie intégrante de la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le Capitaine aux opérations / Formation – Gestionnaire de formation ENPQ, du Service de sécurité incendie de Bromont à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, le renouvellement de l'entente avec l'École nationale des pompiers du Québec.

D'autoriser la Ville de Bromont à payer à l'École nationale des pompiers du Québec la cotisation annuelle afférente de 1 077,55 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier la somme nécessaire et à l'affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2024-03-123

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2023 AN 7 - SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE le schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Brome-Missisquoi est entré en vigueur le 1 juillet 2016;

ATTENDU QUE chaque municipalité doit produire un rapport annuel d'activités, tel que prescrit par l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S3-4);

ATTENDU QUE pour faciliter la rédaction et la compilation de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, un fichier Excel a été élaboré. Ce fichier comporte sept (7) les onglets suivants, soit :

- Page titre;
- Sommaire;
- IP (indicateur de performance);
- PMO (plan de mise en œuvre);
- Graphique (indicateur de performance sous forme de graphique);
- DSI-2003 et DSI-2003 (véhicule);
- Accident-Incident de travail;

ATTENDU QUE le rapport annuel d'activités 2023 an 7 a été complété par le directeur du Service de sécurité incendie de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a pris connaissance du rapport annuel d'activités 2023 an 7;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont adopte le rapport annuel d'activités 2023 an 7 en lien avec le schéma révisé de couverture de risque en sécurité incendie et autorise à le transmettre à la MRC de Brome-Missisquoi. Cette dernière consolidera l'ensemble des rapports annuels des municipalités de la MRC Brome-Missisquoi et le transmettra par la suite au ministère de la Sécurité publique.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ADOPTÉE

2024-03-124

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR LE GROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES RESPONSABILITÉ POUR LES PARCS DE ROULI-ROULANT, PISTES DE BMX ET AMÉNAGEMENTS SEMBLABLES POUR LES ANNÉES 2024-2029

ATTENDU QUE conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Bromont souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances de responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables pour la période 2024-2029;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont joigne par les présentes, le regroupement d'achat de l'UMQ, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables situés dans la municipalité, pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029.

D'autoriser le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, l'entente intitulée «ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables», soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long. Selon la loi, la municipalité accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurance et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

De transmettre une copie de la présente résolution à l'UMQ.

ADOPTÉE

2024-03-125

OCTROI DE CONTRAT RELATIF À DES SERVICES D'IMPRESSION DE DIVERS OUTILS DE COMMUNICATION, DE DOCUMENTS, D'AFFICHES ET CERTAINES PUBLICATIONS MUNICIPALES DE LA VILLE DE BROMONT DU 15 MARS 2024 AU 15 MARS 2025 À IMPRESSIONS ALAIN DAIGLE INC. POUR LA SOMME DE 42 084 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES (010-COM-I-24)

ATTENDU QU'il est requis de recourir à des services d'impression de divers outils de communication, de documents, d'affiches et certaines publications municipales de la Ville de Bromont du 15 mars 2024 au 15 mars 2025;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de cinq (5) entreprises, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QU'une (1) entreprise a déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres, soit :



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Soumissionnaire(s)	Montant (taxes incluses)	Conformité
Impressions Alain Daigle inc.	48 386,08 \$	Oui

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse de la soumission, la soumission de Impressions Alain Daigle inc s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat pour des services d'impression de divers outils de communication, de documents, d'affiches et certaines publications municipales de la Ville de Bromont du 15 mars 2024 au 15 mars 2025 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Impressions Alain Daigle inc., pour la somme de 42 084,00 \$, plus les taxes applicables, en conformité avec les documents d'appel d'offres.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2024-03-126

OCTROI DE CONTRAT RELATIF À LA FOURNITURE ET AU CHARGEMENT DE GRANULATS ET DE PIERRES CONCASSÉES POUR UTILISATION GÉNÉRALE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT DU 1ER AVRIL 2024 AU 31 MARS 2025 À CONSTRUCTION DJL INC. POUR LA SOMME DE 55 892,50 \$, EXCLUANT LE TRANSPORT ET LES TAXES APPLICABLES (012-TP-I-24)

ATTENDU QU'il est requis de procéder à l'achat de granulats, de pierres concassées et d'abrasifs pour l'année 2024-2025;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de deux (2) entreprises, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE deux entreprises (2) entreprises ont déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaire(s)	Montant (taxes et transport inclus) Ateliers municipaux (20, rue du Pacifique Est)	Conformité
Construction DJL inc.	73 388,31 \$	Oui
Sintra inc.	92 240,73 \$	Oui

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, la soumission de Construction DJL Inc. s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat pour la fourniture et le chargement de granulats et de pierres concassées pour l'utilisation générale sur le territoire de la Ville de Bromont au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction DJL inc., pour la somme de 55 892,50 \$, excluant le transport et les taxes applicables.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier la somme nécessaire et à l'affecter au paiement de cette dépense.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ADOPTÉE

2024-03-127

ACHAT D'UNE BANQUE DE QUATRE CENTS (400) HEURES DE SERVICES DE CONSULTANT EXTERNE EN APPROVISIONNEMENT À COMPTER DU 12 MARS 2024 À CONSEIL 2.0, TECHNOLOGISTES DE LA CHAÎNE LOGISTIQUE INC. POUR LA SOMME MAXIMALE DE 52 000 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES (078-GRE-G-24)

ATTENDU QU'il est requis de recourir à des services de consultant externe en approvisionnement pour une durée approximative de six (6) mois pour palier au congé de maternité de la personne responsable des approvisionnements au Service du greffe;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De procéder à l'achat d'une banque de quatre cents (400) heures de services de consultant externe en approvisionnement à compter du 12 mars 2024 à CONSEIL 2.0, Technologistes de la Chaîne Logistique inc. pour la somme maximale de 52 000 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur général à signer tout document ayant pour objet de donner suite à la présente résolution.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier à même le surplus non affecté un montant maximum de 54 600 \$ et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2024-03-128

AUTORISATION D'ACHATS EN GRÉ À GRÉ POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE DEUX (2) CAMIONNETTES (077-ST-G-24)

ATTENDU QU'il est requis, pour les besoins opérationnels, d'acheter deux (2) camionnettes pour ajouter au parc véhiculaire de la Ville de Bromont;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR
ET RÉSOLU À

D'autoriser le directeur des travaux publics à négocier l'achat en gré à gré de deux (2) camionnettes après avoir obtenu l'autorisation de la direction générale en regard du devis et du prix.

D'autoriser le directeur des travaux publics à signer les formulaires, l'offre de services et tout autre document donnant effet à la présente résolution, incluant le transfert de propriété des deux (2) camionnettes.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE FÉVRIER 2024

2024-03-129

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 13 FÉVRIER 2024

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme du 13 février 2024.

ADOPTÉE

2024-03-130

APPROBATION DE PLANS EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA):

**•2024-30017 : AMÉNAGEMENT D'UN REMBLAI SUPÉRIEUR À 60 CM POUR UNE
AMÉLIORATION AGRICOLE AU 375, ROUTE PIERRE-LAPORTE**

**•2024-30025 : MODIFICATION DE L'APPARENCE D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL ET
AJOUT D'UNE TERRASSE EXTÉRIEURE AU 50, CHEMIN DE GASPÉ**

**•2024-30026 : CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE AGRICOLE
(ÉRABLIÈRE), CHEMIN PERREAULT, LOT 2 928 611**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié ces demandes et considère qu'elles respectent les objectifs et critères du règlement;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter sans condition ces demandes;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter sans condition, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), tous les projets énumérés en titre.

ADOPTÉE

2024-03-131



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2024-30005 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LE PROLONGEMENT DE LA RUE DRUMMOND AINSI QUE LA CRÉATION DE 35 LOTS RÉSIDENTIELS – PROLONGEMENT DE LA RUE DRUMMOND EST

ATTENDU QUE cette demande vise l'approbation du plan projet de lotissement qui sera inclut au protocole d'entente pour les travaux municipaux;

ATTENDU QUE ce développement résidentiel sera réalisé par phases pour limiter l'impact sur nos infrastructures existantes;

ATTENDU QUE le projet prévoit trente-quatre (34) nouveaux lots résidentiels et un (1) lot autour de la résidence existante située au 300, chemin Huntington;

ATTENDU QUE la réglementation d'urbanisme a été modifiée en 2023 pour mieux encadrer la construction en pente forte;

ATTENDU QUE le projet de lotissement est situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et qu'il est conforme à la réglementation municipale;

ATTENDU QUE dans la portion sud du projet de développement, le long de la nouvelle rue qui va relier le chemin Huntington à la rue Drummond, la pente des terrains est faible et varie entre 10 % et 20 % ;

ATTENDU QUE dans la portion nord du projet de développement, les pentes sont plus fortes et varient entre 20 % et 35 %;

ATTENDU QUE le requérant a démontré qu'il est possible de construire des résidences sur les terrains ayant les pentes les plus fortes sur la rue Stanstead;

ATTENDU QUE la majorité des lots subdivisés sont 50 % plus grands que la superficie minimale exigée dans la zone;

ATTENDU QUE la forme des lots est adaptée à la topographie du terrain;

ATTENDU QUE ce projet de développement se veut en continuité avec le développement du mont Soleil et que les rues Rouville, Bellechasse et Montcalm sont à une altitude supérieure au projet;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage, chaque lot restera entre 40 % et 50 % boisé et à l'état naturel;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) considère que cette demande répond aux critères et objectifs du règlement relatif aux PIIA;

ATTENDU QUE le CCU recommande au promoteur de concevoir un guide architectural pour le projet afin de s'assurer d'une uniformité au niveau architectural et d'une bonne compréhension des enjeux reliés aux pentes des terrains;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre Émilie Martin-Ouellet, daté du 12 janvier 2024 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la subdivision des lots du projet « Prolongement de la rue Drummond Est ».

D'aviser le requérant que chaque demande de permis de construction devra être approuvée en vertu du règlement relatif au PIIA.

ADOPTÉE

2024-03-132



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2024-30010 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE RÉGULARISER LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE SITUÉ À 0,88 M DE LA LIGNE LATÉRALE AU LIEU DE 3 M MINIMUM, ET LA CRÉATION D'UN LOT, SITUÉ À UNE DISTANCE MINIMALE DE 2 M DES BÂTIMENTS AGRICOLES EXISTANTS SUR LE TERRAIN AU LIEU DE 6 M ET 15 M MINIMUM, COMME STIPULÉ À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS, ANNEXE C, DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, AU 572, CHEMIN PERREAULT, LOT 6 085 097-P, ZONE P3D-04, DISTRICT ADAMSVILLE

ATTENDU QU'un des bâtiments accessoires a été construit et agrandi au fil des ans, et ce, sans permis de construction;

ATTENDU QUE ce bâtiment accessoire, situé à 0,88 m de la ligne latérale, n'est pas conforme à la réglementation actuelle ni à la réglementation applicable entre 2003 et 2016;

ATTENDU QUE les autres bâtiments accessoires ont été construits avec permis et sont conformes à la réglementation municipale;

ATTENDU QUE pour limiter la superficie du terrain qui sera utilisée à des fins résidentielles en zone agricole, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) est favorable à la création d'un lot situé à un minimum de 2 m des bâtiments accessoires;

ATTENDU QUE le CCU considère que l'application de cette norme cause un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE le CCU considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et de refuser la demande visant à régulariser la construction d'un bâtiment accessoire situé à 0,88 m de la ligne latérale au lieu de 3 m minimum, et d'accepter la création d'un lot, situé à une distance minimale de 2 m des bâtiments agricoles existants sur le terrain au lieu de 6 m et 15 m minimum, comme stipulé à la grille des spécifications, annexe C, du Règlement de zonage 1037-2017, au 572, chemin Perreault, lot 6 085 097-P, zone P3D-04, district Adamsville.

ADOPTÉE

2024-03-133

2024-30012 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT INSTITUTIONNEL AYANT UNE SUPERFICIE DE 3 406 M² AU LIEU DE 2 500 M², COMME STIPULÉ À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE L'ANNEXE C DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, AU 24, RUE DU PACIFIQUE EST, LOT 3 163 43, ZONE PDA1-04, DISTRICT PIERRE-LAPORTE

ATTENDU QUE la superficie maximale des bâtiments dans cette zone a été instaurée en 2017 pour inciter les grandes industries à s'implanter dans le Parc scientifique plutôt qu'au centre-ville;

ATTENDU QUE cette norme n'avait pas été établie pour limiter la dimension des ateliers municipaux;

ATTENDU QUE nos consultants avaient considéré cette norme dans la planification du projet et qu'un scénario d'un bâtiment de 2 étages avec 2 450 m² au sol avait été présenté parmi les 6 scénarios exposés;

ATTENDU QUE ce scénario avait été écarté, car le bâtiment était moins fonctionnel et nécessitait la construction d'un ascenseur pour avoir un accès sans obstacle aux bureaux du premier étage;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) considère qu'un bâtiment de 2 étages qui serait plus haut aurait peut-être plus d'impact négatif pour le voisinage;

ATTENDU QUE le bâtiment projeté est 36 % plus gros que le maximum autorisé, mais que le coefficient d'emprise au sol de l'ensemble des bâtiments sur le site sera 68 % plus petit que le maximum autorisé;

ATTENDU QU'une bande boisée de 60 m sera conservée entre le bâtiment projeté et la limite de propriété au sud;

ATTENDU QUE la résidence la plus près du bâtiment projeté est à plus de 100 m;

ATTENDU QUE le bâtiment projeté doit répondre aux besoins actuels et futurs de la Ville de Bromont;

ATTENDU QU'il serait possible de construire un bâtiment de 3 406 m² dans le Parc scientifique, mais que cette localisation viendrait augmenter considérablement le coût de nos opérations;

ATTENDU QUE cette norme cause un préjudice à la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE le CCU considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'accepter la demande visant à permettre la construction d'un bâtiment institutionnel ayant une superficie de 3 406 m² au lieu de 2 500 m² comme stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage 1037-2017, au 24, rue du Pacifique Est, lot 3 163 43, zone PDA1-04, district Pierre-Laporte.

ADOPTÉE

2024-03-134

2023-30232 : SUIVI - APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL AU 24, RUE DU PACIFIQUE EST – CENTRE DE GESTION D'ACTIFS

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) avait étudié ce dossier par erreur en décembre 2023;

ATTENDU QUE le CCU souhaite faire les mêmes recommandations qu'en décembre 2023;

ATTENDU QU'un membre du CCU propose d'avoir de l'asphalte blanc/gris pour limiter les îlots de chaleur;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation et les plans de bâtiment préparés par l'architecte Camille Bernard, datés du 1^{er} décembre 2023, permettant la construction d'un bâtiment principal au 24, rue du Pacifique Est – Centre de gestion d'actifs.

D'exiger plus de détails sur la clôture et l'aménagement paysager en façade avant de se prononcer sur cet aspect du projet.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ADOPTÉE

2024-03-135

2024-30028 : DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL AFIN DE PERMETTRE L'USAGE MULTIFAMILIAL POUR 4 LOGEMENTS AU 151, RUE D'ADAMSVILLE

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) considère que le projet présenté répond aux objectifs et critères d'évaluation du règlement relatif aux usages conditionnels;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter la demande d'usage conditionnel visant à permettre l'usage multifamilial pour 4 logements au 151, rue d'Adamsville.

ADOPTÉE

2024-03-136

2024-30014 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL AVEC UN GARAGE ATTACHÉ PAR UN MUR DE 3,05 M DE LARGEUR AU LIEU DE 5 M MINIMUM COMME INDIQUÉ À L'ARTICLE 1000.18 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017 AU 7, RUE JEANNE-MANCE, LOT 3 849 395, ZONE P3P-05, DISTRICT MONT-SOLEIL

ATTENDU QUE le projet prévoit l'aménagement d'un corridor entre le bâtiment principal et le garage attaché;

ATTENDU QUE la partie commune du mur entre les 2 bâtiments a une largeur de 3,05 m;

ATTENDU QUE pour accéder au garage attaché il n'est pas nécessaire d'avoir un corridor, ou une pièce entre les 2 parties, ayant 5 m de largeur;

ATTENDU QUE cette norme vise, entre autres, à éviter que les marges applicables aux bâtiments accessoires soient appliquées au bâtiment principal;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) considère que cette dérogation n'a aucun impact pour le voisinage et que l'application de cette norme cause un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE le CCU considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter la demande visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire attaché au bâtiment principal par un mur de 3,05 m de largeur au lieu de 5 m minimum comme indiqué à l'article 1000.18 du règlement de zonage 1037-2017 au 7, rue Jeanne-Mance, lot 3 849 395, zone P3P-05, district Mont-Soleil.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ADOPTÉE

2024-03-137

**2024-30023 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION
D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 7, RUE JEANNE-MANCE (LOT 3 849
395)**

ATTENDU QUE le projet nécessite une dérogation mineure et que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'accepter cette demande;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 27 novembre 2023, les plans de bâtiment préparés par le technologue en architecture Martin Y. Caron, datés du 12 janvier 2024, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 7, rue Jeanne-Mance (lot 3 849 395).

ADOPTÉE

2024-03-138

**2024-30021 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION
D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 30, RUE DU CENTAURE**

ATTENDU QUE le choix du site de construction tient compte des caractéristiques physiques du terrain;

ATTENDU QUE le projet respecte la résolution du conseil numéro 2023-04-200;

ATTENDU QUE la forme du bâtiment respecte les bâtiments dominants de l'aire de paysage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'accepter cette demande:

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Philippe Lalonde, daté du 19 décembre 2023, le plan d'aménagement paysager préparé par l'architecte paysagiste Samuel Roy, daté du 13 décembre 2023, les plans de bâtiment préparés par l'architecte Mylène Fleury, datés du 15 décembre 2023, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 30, rue du Centaure.

D'exiger un dépôt de garantie de 2 500 \$ pour s'assurer que le reboisement du site B d'une superficie de 650 m² soit réalisé à l'échéance du permis de construction. Le site en question doit être renaturalisé conformément à l'article 204 du règlement de zonage 1037-2017.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2024-03-139

2024-30022 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ AU 69, RUE DES PERDRIX

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le terrain faisant l'objet de cette demande est grandement affecté par des contraintes naturelles (bande de protection riveraine, topographie accidentée, etc.);

ATTENDU QUE selon un des critères du règlement relatif aux PIIA, les garages et les bâtiments accessoires devraient s'harmoniser à l'architecture du bâtiment principal, tant au niveau des matériaux, des formes, des volumes ainsi que des couleurs;

ATTENDU QUE le CCU considère qu'afin de respecter ce critère, le mur à gauche du garage qui cache la dalle au sol de l'entrée devrait être enlevé;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter cette demande avec condition;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'aménagement paysager préparé par l'architecte paysagiste Marie-Ève Lussier, daté du 31 janvier 2024, le plan projet d'implantation et les plans de bâtiment préparés par Boum Architecture, datés du 20 décembre 2023, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'un garage détaché au 69, rue des Perdrix conditionnellement à ce que le mur à gauche du garage qui cache la dalle au sol de l'entrée soit retiré du projet.

ADOPTÉE

2024-03-140

2024-30024 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL AU 36, CHEMIN DE COMPTON – CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE MARGUERITE-DUBOIS

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) est favorable au style architectural développé;

ATTENDU QUE le CCU considère que le projet pourrait être revu et suggère au requérant d'évaluer la possibilité de renverser le volume afin que le garage soit du côté gauche du bâtiment;

ATTENDU QUE la recommandation du CCU a été transmise aux personnes impliquées dans la conception du projet;

ATTENDU QUE le projet avait été conçu au départ avec la porte de garage du côté gauche, tel que souhaité par le CCU, mais que pour des raisons de sécurité et de circulation, le bâtiment a été inversé;

ATTENDU QUE le bâtiment ne peut être inversé, car il pourrait compromettre les futurs projets d'agrandissement;

ATTENDU QUE pour améliorer l'aspect visuel du côté droit du bâtiment qui contient la porte de garage, un aménagement paysager composé d'arbres à grand déploiement viendra bonifier la zone;

ATTENDU QUE le conseil considère que le projet répond aux critères et objectifs du règlement relatif au PIIA;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans de bâtiment préparés par l'architecte Mylène Fleury, datés du 7 février 2024, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'un bâtiment principal au 36, chemin de Compton – Centre d'action bénévole Marguerite-Dubois.

ADOPTÉE

2024-03-141

2024-30009 : DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE DEUX RÉSIDENCES MULTIFAMILIALES DE 16 ET 14 LOGEMENTS DANS LE QUARTIER ÔM BROMONT, RUE DU GALET

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) est favorable à la modification du plan directeur d'aménagement;

ATTENDU QUE le CCU constate que la construction des deux résidences multifamiliales de 16 et 14 logements permet de conserver davantage de végétation sur les terrains;

ATTENDU QUE le CCU considère que cette demande répond aux objectifs et critères du règlement relatif aux usages conditionnels et recommande au conseil d'accepter cette demande;

ATTENDU QUE cette résolution doit être réadoptée suite à la publication de l'avis public le 23 février 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux usages conditionnels, la demande visant la construction de deux résidences multifamiliales de 16 et 14 logements.

D'aviser le requérant que cette acceptation ne le dégage pas de son obligation de faire approuver la construction de ces deux bâtiments en vertu du règlement relatif au PIIA.

ADOPTÉE

2024-03-142

DEMANDE D'EXEMPTION POUR UNE CASE DE STATIONNEMENT POUR LE BÂTIMENT COMMERCIAL SITUÉ AU 671, RUE SHEFFORD (PIZZERIA 900 NAPOLITAINE)

ATTENDU QU'une demande de permis pour la rénovation du restaurant fut autorisée en 2022 ;

ATTENDU QU'une salle à manger au 2^e étage occupe l'espace de l'ancien logement;

ATTENDU QUE le requérant a soumis une demande d'exemption d'aménagement des cases de stationnement pour la partie de l'étage;

ATTENDU QUE pour être conforme au règlement de zonage 1037-2017, une case de stationnement est nécessaire pour combler le manque;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'en vertu de l'article 159 du règlement de zonage 1037-2017, le conseil peut exempter de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement toute personne qui en fait la demande, moyennant le paiement d'une somme de 500 \$ par case de stationnement;

ATTENDU QUE le produit de cette somme servira à l'achat ou à l'aménagement d'immeubles servant au stationnement;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter cette demande conditionnellement au paiement, par le requérant de la somme de 500 \$ pour combler le manque d'espace de stationnement (1 case) pour l'établissement situé au 671, rue Shefford.

ADOPTÉE

2024-03-143

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2023-09-494 AYANT POUR TITRE : 2023-30151 : APPROBATION DE PLANS – MODIFICATION DU PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT DES PHASES 2 ET 3 DU PROJET FAUBOURG 1792, CARRÉ DES PIONNIÈRES ET DES PAYSANNES

ATTENDU QU'une erreur s'est glissée dans la résolution 2023-09-494;

ATTENDU QUE le dispositif est corrigé pour le suivant;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De remplacer le dispositif de la résolution numéro 2023-09-494 par le dispositif suivant :

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans de bâtiment préparés par Humà Architecture inc., datés du 16 mai 2023, permettant l'ajout d'un modèle de résidence au plan directeur d'aménagement des phases 2 et 3 du projet Faubourg 1792, carré des Pionnières et des Paysannes, conditionnellement au point suivant :

- Ce modèle de résidence ne pourra être implanté que sur les terrains adjacents à la piste multifonctionnelle « La Villageoise ».

D'ajouter les normes d'implantation suivantes au plan directeur d'aménagement des phases 1 à 3 :

- CES : Espace bâti / Terrain maximal de 0,3 pour les résidences unifamiliales isolées et jumelées;
- CES : Espace bâti / Terrain maximal de 0,4 pour les résidences unifamiliales contigües;
- Une marge arrière minimale de 7,6 m.

ADOPTÉE

2024-03-144

DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC AFIN D'ALIÉNER ET D'UTILISER À DES FINS AUTRES QU'AGRICOLE, 4 PARCELLES DU LOT 6 085 097, CHEMIN PERREAULT



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE madame Lina Mandréa Pelletier et monsieur Régis Pelletier sont propriétaires de la propriété située au 572, chemin Perreault;

ATTENDU QUE les propriétaires et leur mandataire Daniel Touchette arpenteur-géomètre inc. ont transmis une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir l'autorisation d'aliéner et d'utiliser à des fins autres qu'agricoles, 4 parcelles du lot 6 085 097;

ATTENDU QUE cette demande vise également à reconfigurer le terrain de la résidence située au 572, chemin Perreault et régulariser l'empiètement d'une piscine et d'un pavillon en zonage agricole;

ATTENDU QUE le lot 6 085 097 est situé en zone agricole et en bordure d'un îlot déstructuré;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a analysé cette demande en fonction des critères prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ATTENDU QUE selon la cartographie de la CPTAQ, une partie du lot 6 085 097 a un bon potentiel acéricole;

ATTENDU QUE selon la cartographie de la CPTAQ, le potentiel agricole des sols du lot concerné et des lots avoisinants sont classés entre 4 et 7;

ATTENDU QUE ces classes de sols présentent des limitations sérieuses à la production agricole;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont considère que le morcellement pourrait créer un impact négatif sur le potentiel acéricole;

ATTENDU QUE selon la cartographie de la CPTAQ, la parcelle de terrain agricole déclarée est à plus de 900 m du terrain visé par la demande et que la Ville de Bromont considère que cette demande a peu d'impact pour les producteurs agricoles environnants;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont considère que cette demande pourrait avoir un impact négatif sur la zone agricole;

ATTENDU QUE le morcellement ne permettrait pas de constituer des propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

ATTENDU QUE la demande est conforme à la réglementation municipale;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De recommander à la CPTAQ ce qui suit :

- D'accepter l'utilisation à des fins autres qu'agricole et l'aliénation de la parcelle C d'une superficie de 1 770,5 m² afin de permettre le futur lot numéro 6;
- D'accepter l'utilisation à des fins autres qu'agricole et l'aliénation d'une partie du futur lot 3 d'une superficie de 466,7 m² pour atteindre la superficie de l'autorisation de la CPTAQ numéro 402323;
- D'accepter l'utilisation à des fins autres qu'agricole et l'aliénation d'une partie du futur lot 4 d'une superficie de 466,7 m² pour atteindre la superficie de l'autorisation de la CPTAQ numéro 402323;
- De refuser l'utilisation à des fins autres qu'agricole et l'aliénation du futur lot 1 d'une superficie de 2 797 m²;
- De refuser l'utilisation à des fins autres qu'agricole et l'aliénation du futur lot 2 d'une superficie de 2 516,1 m²;
- De refuser l'utilisation à des fins autres qu'agricole et l'aliénation d'une partie du futur lot 3 d'une superficie de 1 624,9 m²;
- De refuser l'utilisation à des fins autres qu'agricole et l'aliénation d'une partie du futur lot 4 d'une superficie de 1 526,6 m²;
- De refuser l'utilisation à des fins autres qu'agricole et l'aliénation d'une partie de la parcelle A pour régulariser la construction d'une piscine et d'un pavillon.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2024-03-145

PROJET DE VENTE AUX USAGERS POUR LA FERME DE LA COLLINE DU CHÊNE AU CENTRE NATIONAL DE CYCLISME DE BROMONT LES MARDIS DU 18 JUIN AU 18 OCTOBRE 2024

ATTENDU QUE la Ferme de la Colline du Chêne, coopérative de solidarité, produit en champs et en serre des légumes certifiés biologiques à leur propriété, chemin du Lac-Gale, à Bromont;

ATTENDU QUE depuis plusieurs années, le Centre national de cyclisme de Bromont (CNCB) est leur principal point de chute pour le dépôt des paniers de légumes aux abonnés;

ATTENDU QUE pour la saison estivale 2024, la Ferme de la Colline du Chêne souhaite également offrir un volet de vente directe en même temps que la distribution des paniers;

ATTENDU QUE dans le cadre du projet antigaspillage de Bromont ville nourricière, la Ferme de la Colline du Chêne aurait une opportunité de consolider leur partenariat avec le Centre d'Action bénévole Marguerite-Dubois et le CNCB et le site permettrait de faciliter le transfert des surplus sur une base hebdomadaire;

ATTENDU QUE le kiosque serait opéré les mardis, du 18 juin au 18 octobre, de 15 h à 18 h;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la Ferme de la Colline du Chêne à faire de la vente directe de ses produits et de ses paniers au CNCB les mardis, du 18 juin au 18 octobre, de 15 h à 18 h.

D'autoriser l'installation temporaire d'un chapiteau de 10' x 10' et de 3 tables, tel que montré au croquis en soutien à la demande, lors des journées de vente seulement.

ADOPTÉE

2024-03-146

AUTORISATIONS À DIVERS ÉVÉNEMENTS SPORTIFS POUR L'ANNÉE 2024

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes promoteurs d'événements touristiques;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut soutenir la prestation de services de qualité;

ATTENDU QUE de la signalisation temporaire est parfois nécessaire pour régir la circulation;

ATTENDU QUE certains événements nécessitent une autorisation en vertu des articles 4.01 et 4.11 du Règlement 1111-2022 sur les nuisances;

ATTENDU QUE le tableau ci-joint fait partie intégrante de la résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser l'installation de signalisation temporaire afin de régir la circulation lorsque requis.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement 1111-2022 sur les nuisances concernant les articles 4.01 bruits et 4.11 exécution de travaux susceptibles de faire du bruit.

D'autoriser les promoteurs d'événements à causer du bruit jusqu'à 23 h maximum.

ADOPTÉE

2024-03-147

AUTORISATION ET SOUTIEN LOGISTIQUE À L'ÉVÉNEMENT BROMONT À LA FERME LES DIMANCHES DU 7 JUILLET AU 6 OCTOBRE 2024 (SAUF LE 25 AOÛT 2024) À LA PLACE PUBLIQUE

ATTENDU QUE le plan de développement touristique de la Ville de Bromont propose de faire en sorte que le cœur villageois devienne le cœur touristique de la destination;

ATTENDU QUE les organisateurs de Tourisme Bromont demandent à la Ville de Bromont une collaboration de la part des services concernés afin d'assurer le bon déroulement de l'événement Bromont à la ferme;

ATTENDU QUE l'événement Bromont à la ferme aura lieu dans le Vieux-Bromont dans la zone festive de la Place publique;

ATTENDU QUE lors de cet événement extérieur, il pourra y avoir de la vente et consommation de boissons alcoolisées, présence de musique ou d'amplification sonore engendrant du bruit sur le site où se dérouleront les activités et un impact sonore pour les lieux environnants;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de cet événement;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut soutenir la prestation de services de qualité;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la tenue de l'événement Bromont à la ferme les dimanches du 7 juillet au 6 octobre 2024, entre 9 h et 13 h, (à l'exception du 25 août 2024) à la Place publique.

D'autoriser le soutien logistique et prêt de matériel.

D'autoriser l'occupation du domaine public, présence de kiosques alimentaires, installation de chapiteaux à la Place publique dans le cadre du Bromont à la ferme et selon les recommandations des services municipaux et du conseil municipal.

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement 1111-2022 sur les nuisances concernant les articles suivants 2.38-2.37 vente et consommation de boissons alcoolisées, 2.28 événement sur la place publique, 2.27 spectacles, 4.01 bruits, 4.02 usage d'un système de son, 4.04 instruments de musique, 2.29 installation d'affichage, 6.02 collectes de fonds dans l'événement Bromont à la ferme.

D'autoriser Tourisme Bromont à déposer une demande de permis de réunion à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec dans le cadre de l'événement Bromont à la ferme.

D'autoriser l'installation de pavoisement événementiel et d'affichage à Bromont dans le cadre de Bromont à la ferme.

D'autoriser la promotion de l'événement dans les outils de communication de la Ville de Bromont.

LA PROPOSITION EST MISE AUX VOIX

VOTENT EN FAVEUR : NICOLAS ROBILLARD, TATIANA CONTRERAS ET CLAIRE MAILHOT



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

VOTE CONTRE : MICHEL BILODEAU

Le conseiller Michel Bilodeau explique les motifs pourquoi il vote contre la résolution.

ADOPTÉE

2024-03-148

SOUTIEN LOGISTIQUE AUX ÉVÉNEMENTS 2024 DU CENTRE NATIONAL DE CYCLISME DE BROMONT

ATTENDU QUE le Plan de partenariat aux événements touristiques vise à mieux soutenir les événements touristiques se déroulant sur le territoire de la Ville de Bromont et à disposer d'un cadre d'évaluation de l'investissement à consentir dans le cadre des projets événementiels;

ATTENDU QUE les retombées économiques révèlent un impact positif sur l'ensemble des commerçants et entreprises lors de la tenue des événements;

ATTENDU QUE le calendrier des événements du Centre national de cyclisme de Bromont (CNCB) vise l'octroi d'autorisations nécessaires conformément au Règlement 1111-2022 sur les nuisances;

- Bazar Faction Bike. Articles 4.01, 4.02, 10.02. 13 et 14 avril 2024.
- Corvée générale. Articles 4.01, 4.02. 27 avril 2024.
- Régional BMX. Articles 4.01, 4.02. 5 mai 2024
- Coupe BMX Bromont. Articles 4.01, 4.02. 15-16 juin 2024.
- Spéciale du mont Oak. Articles 2.37, 2.38, 8.06, 4.01, 4.02, 2.28. 19 juin 2024.
- Mini Duro. Article 4.01. 7 août 2024.
- Soirée de fin de saison des clubs. Article 4.01. 21 août 2024.
- Dirt Fest. Article 4.01. 21 août 2024.
- 100 à B7. Articles 2.37, 2.38, 4.01, 2.28. 22 et 23 septembre 2024.

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut soutenir la prestation de services de qualité;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont vise le soutien en services et le prêt de matériel aux événements mentionnés dans le tableau joint à la résolution pour une valeur de 2600 \$:

- Championnat québécois de piste
- Championnat canadien de piste
- Corvée générale
- Bazar Faction Bike
- Régional BMX
- Coupe BMX Bromont
- Spéciale du mont Oak
- Mini Duro
- Soirée de fin de saison des clubs
- Dirt Fest
- 100 à B7
- Championnat canadien de BMX Freestyle
- Match de l'Est
- Classique des fêtes

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser les éléments suivants identifiés dans le calendrier des événements du Centre national de cyclisme de Bromont (CNCB) selon les recommandations des services municipaux et du conseil municipal :



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- l'occupation du domaine public;
- l'octroi d'autorisation au Règlement 1111-2022 sur les nuisances;
- l'installation de chapiteaux;
- l'utilisation d'appareils de cuisson et foyers;
- le service et la vente de nourriture et breuvage.

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement 1111-2022 sur les nuisances concernant les articles suivants : 2.26 camper, 2.28 événements sur le domaine public, sentiers municipaux, 2.37 vendre des boissons alcoolisées, 2.38 consommations de boissons alcoolisées, 4.01 bruits, 4.02 usage d'un système de son, 6.02 collectes de fonds, 2.29 installation d'affichage, 10.02 bric-à-brac, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans le tableau joint à la présente résolution.

D'autoriser un soutien logistique et le prêt de matériel aux événements identifiés dans le calendrier des événements du CNCB, selon les disponibilités du matériel et les priorités des travaux et travailleurs de la municipalité et que la valeur des services ne pourra excéder 5 % du budget d'opération des événements.

D'octroyer les autorisations nécessaires concernant les parcours conditionnellement aux recommandations émises par le gestionnaire du Parc des Sommets, des services municipaux et du conseil municipal.

D'autoriser la présence d'un nombre limité de véhicules récréatifs dans le stationnement du CNCB et/ou sur des terrains adjacents qui permettent d'accueillir le surplus de campeurs qui n'ont pas trouvé de terrain et leur permettre de participer aux événements, et ce, uniquement dans le cadre des événements qui figurent au calendrier du promoteur et selon les recommandations des services municipaux et du conseil municipal.

D'autoriser la présence de camions de rue lors des événements identifiés dans le calendrier des événements du CNCB.

D'autoriser le CNCB à déposer une demande de permis de réunion à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

D'autoriser la promotion des événements CNCB dans les outils de communication de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2024-03-149

PROMESSE D'ACHAT PAR DUO DISPLAY (9011-6229 QUÉBEC INC.) AU PRIX APPROXIMATIF DE 722 000 \$ D'UNE PARTIE DU LOT 6 391 798, CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME - RUE UNIFIX

ATTENDU QUE la société, Duo Display (9011-6229 Québec inc.), désire acquérir une partie du lot numéro 6 391 798, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, située sur la rue Unifix;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont préalablement pris connaissance de la promesse d'achat qui énonce les modalités d'achat;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de procéder à cette transaction immobilière, conformément à ladite promesse d'achat;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la promesse d'achat de Duo Display (9011-6229 Québec inc.) en faveur de la Ville pour l'acquisition d'une partie du lot 6 391 798, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, d'une superficie d'approximative de 17 651,58 mètres carrés (190 000 pieds carrés), sans bâtiment au prix de 3,80 \$ du pied carré;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'autoriser la direction générale à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, la promesse d'achat soumise au soutien des présentes ainsi que tout autre document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-03-150

CESSION EN EMPHYTÉOSE EN FAVEUR DU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE MARGUERITE DUBOIS - CHEMIN COMPTON

ATTENDU QUE, par sa résolution 2022-02-043, la Ville a identifié une partie du lot 2 593 117, cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford pouvant faire utiliser par le Centre d'action bénévole Marguerite Dubois (ci-après le CAB Marguerite Dubois);

ATTENDU QUE la direction générale de la Ville et les représentants du CAB Marguerite Dubois ont négocié les modalités d'une cession en emphytéose de l'immeuble requis pour la réalisation du projet;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont préalablement pris connaissance du projet d'acte de cession en emphytéose préparé par Me David F. Ménard, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De céder en emphytéose au CAB Marguerite Dubois, pour une durée de 50 ans, une partie du lot 2 593 117, cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford, d'une superficie de 1 526,1 mètres carrés, comme illustrée au plan d'implantation préparé par Kevin Migué, arpenteur-géomètre, en date du 1^{er} février 2024, minute 11 999.

Que cette cession est faite en considération du paiement d'une rente de 2 000 \$ par an plus les taxes applicables, indexée à compter de 2028 et à un engagement de l'emphytéote à réaliser des aménagements d'une valeur minimale de 2 700 000,00 \$ CA sur l'immeuble;

Que les honoraires professionnels et les frais du notaire liés à la transaction sont de la responsabilité du CAB Marguerite Dubois ;

Que les honoraires professionnels et les frais de l'arpenteur-géomètre liés aux opérations cadastrales nécessaires à la transaction sont de la responsabilité du CAB Marguerite-Dubois;

D'accepter le projet d'acte de cession en emphytéose soumis par Me David F. Ménard, notaire.

D'autoriser le maire et le greffier à signer pour et au nom de la Ville de Bromont un acte de cession en emphytéose substantiellement de mêmes formes et teneur que le projet d'acte soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-03-151

APPUJ À LA VILLE DE SUTTON CONCERNANT SES DEMANDES AUPRÈS DE HYDRO- QUÉBEC EN LIEN AVEC LES PANNES DE COURANT RÉCURRENTES SUR SON TERRITOIRE

[ATTENDU QUE le réseau de transport électrique menant à la Ville de Sutton et situé sur son territoire utilise une tension à 49 kV;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE les lignes de transport avec une tension à 49 kV relèvent d'une technologie en voie de disparition, car elle ne sera plus utilisée au Québec d'ici 2030;

ATTENDU QUE ce réseau a été conçu pour un village de tourisme des années 1960;

ATTENDU QUE, depuis 2 ans, le nombre d'interruptions de courant a augmenté considérablement sur tout le territoire de la Ville de Sutton;

ATTENDU QUE le réseau actuel a été mis hors tension par la chute d'arbres situés à l'intérieur et même à l'extérieur de l'emprise de la ligne et cela, durant deux hivers consécutifs, soit durant le temps des Fêtes de 2022 et au début de 2024;

ATTENDU QUE la mise hors tension durant le temps des Fêtes de 2022 a obligé la Ville de Sutton à déclencher des mesures d'urgence;

ATTENDU QUE la mise hors tension au début de 2024 a obligé la Ville de Sutton à se mettre en mode préalerte étant à moins de douze heures de déclencher des mesures d'urgence;

ATTENDU QUE la largeur de l'emprise n'est manifestement plus suffisante pour assurer la fiabilité du service électrique, particulièrement dans un contexte de changements climatiques, ce qui augmente le niveau de risque pour le poste de Sutton qui ne bénéficie d'aucun bouclage avec d'autres sources d'alimentation;

ATTENDU QU'Hydro-Québec ont récemment démarré les études d'ouverture d'un nouveau corridor pour la ligne de transport électrique;

ATTENDU QU'Hydro-Québec planifie la construction d'une nouvelle ligne et d'un nouveau poste de transport à 120 kV afin d'offrir une alimentation plus importante et plus sécuritaire sur le territoire de la Ville de Sutton;

ATTENDU QUE la mise en service de ces nouveaux équipements, originalement prévue pour 2032, serait devancée à 2030 à la suite de pressions exercées par la Ville de Sutton;

ATTENDU QUE le poste de Sutton est déjà utilisé au maximum de sa capacité en période de pointe;

ATTENDU QU'Hydro-Québec a offert, l'automne dernier, le programme HILO pour installer gratuitement des thermostats électroniques dans les résidences de Sutton pour diminuer la pression sur la demande électrique durant les heures de pointe;

ATTENDU QUE le réseau de distribution électrique couvre un territoire boisé de 247,67 km² et est donc exposé à des risques de chutes de branches et d'arbres sur les fils électriques et les équipements connexes;

ATTENDU QU'Hydro-Québec a reconnu que les budgets de maîtrise de la végétation n'ont pas été suffisants au cours des dernières années pour gérer adéquatement les risques d'interruptions de courant;

ATTENDU QUE 40% des interruptions de service sont attribuables à la végétation qui entre en contact avec les équipements du réseau de distribution;

ATTENDU QUE le plan d'action 2035 « Vers un Québec décarboné et prospère » d'Hydro-Québec propose d'améliorer la qualité du service en intensifiant les travaux de maîtrise de la végétation;

ATTENDU QUE ce plan d'action vise aussi à « investir davantage dans le réseau électrique afin d'offrir à la clientèle un service fiable et de grande qualité à un coût abordable »;

ATTENDU QUE la qualité et la stabilité de l'onde électrique sont des sujets de préoccupation pour la population suttonnaise qui subit de nombreuses variations de tension et des pertes momentanées de service électrique;

ATTENDU l'impact économique local et régional des interruptions de courant, mais aussi des nombreuses variations de tension et des pertes momentanées de service électrique forçant les commerces à fermer pour plusieurs heures, et ce, tant les petits commerces que les gros commerces comme la station de ski et l'industrie touristique; un moteur de la vitalité économique importante et essentielle pour la Ville de Sutton;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE cet impact économique lié aux interruptions et variations affecte aussi les citoyens de Sutton : perte de nourriture, bris d'équipement informatique, perte de salaire, etc.;

ATTENDU l'impact social, psychologique et physique des interruptions de courant, mais aussi de nombreuses variations de tension et des pertes momentanées de service électrique sur la population suttonnaise, dont le danger pour la sécurité des gens que représente la situation;

CONSIDÉRANT la résolution 204-01-008 transmise par la Ville de Sutton;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'appuyer la Ville de Sutton dans sa demande à la haute direction d'Hydro-Québec de devancer la construction d'une nouvelle ligne à 120 kV sur un mode accéléré et de l'opérer à 49 kV, et ce, tant que la ligne Cleveland-Waterloo ne sera pas opérationnelle;

D'appuyer la demande de la Ville de Sutton d'être choisie prioritairement pour implanter le concept de la résilience prévu dans le plan d'action 2035 d'Hydro-Québec;

D'appuyer la demande de la Ville de Sutton qu'Hydro-Québec alloue les sommes nécessaires pour intensifier à court terme les travaux de maîtrise de la végétation sur l'ensemble du territoire de la Ville de Sutton afin de réduire les pannes de 30% d'ici 2028;

D'appuyer la demande de la Ville de Sutton qu'Hydro-Québec identifie des solutions technico-économiques pour isoler les opérations électriques de la station de ski des artères résidentielles;

D'appuyer la demande de la Ville de Sutton qu'Hydro-Québec procède à la vérification des appareils de protection sur le réseau de distribution qui sont à la source des interruptions momentanées de courant chez les citoyens;

D'appuyer la Ville de Sutton dans sa demande à Hydro-Québec et au gouvernement du Québec d'instituer des mesures préventives en matière de maîtrise de la végétation, notamment en obligeant les propriétaires à accepter la coupe d'arbres et à autoriser l'émondage de branches sur leur terrain qui posent des risques d'interruption de courant pour la collectivité;

D'appuyer la Ville de Sutton dans son appel à la solidarité des citoyens de Sutton pour donner accès à leur propriété aux entreprises qualifiées pour l'abattage d'arbres et l'émondage de branches, et pour travailler conjointement avec Hydro-Québec afin d'assurer une qualité de service électrique à la population;

De transmettre copie de la présente résolution aux personnes suivantes:

- le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et ministre responsable du Développement économique régional;
- la ministre des Affaires municipales du Québec;
- le ministre de la Sécurité publique et ministre responsable de la région de l'Estrie;
- la députée provinciale de Brome-Missisquoi et ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air du Québec;
- la députée fédérale de Brome-Missisquoi et ministre du Patrimoine canadien;
- le président et directeur général d'Hydro-Québec;
- la régisseuse et présidente par intérim de la Régie de l'énergie du Québec;
- le préfet de la MRC de Brome-Missisquoi;
- les mairesses et maires des municipalités de la MRC de Brome-Missisquoi.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE D'EMBAUCHE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport indiquant les embauches de salariés syndiqués effectués conformément à l'article 3.1 du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité.

2024-03-152

CONFIRMATION AU POSTE CADRE À DURÉE INDÉTERMINÉE DE CONTREMAÎTRESSE/CONTREMAÎTRE, TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE monsieur Patrick Mainville occupe le poste cadre de contremaîtresse/contremaître, Travaux publics, depuis le 4 janvier 2023;

ATTENDU QUE la période d'essai de monsieur Patrick Mainville s'est terminée le 20 février 2024;

ATTENDU QUE l'évaluation de la période d'essai a été effectuée le 29 février 2024 par le directeur des travaux publics;

ATTENDU QUE le poste de cadre contremaîtresse/contremaître, Travaux publics, fait partie intégrante de la structure permanente des employés-cadres de la Ville de Bromont;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De confirmer monsieur Patrick Mainville au poste cadre à durée indéterminée de contremaîtresse/contremaître, Travaux publics, à compter du 20 février 2024.

ADOPTÉE

2024-03-153

CONFIRMATION AU POSTE CADRE À DURÉE DÉTERMINÉE DE CONSEILLÈRE/CONSEILLER RESSOURCES HUMAINES, SOUTIEN AUX CADRES ET EXPÉRIENCE-EMPLOYÉ, SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

ATTENDU QUE madame Dominique Charland occupe le poste cadre de conseillère/conseiller ressources humaines, soutien aux cadres et expérience-employé, Service des ressources humaines, depuis le 13 février 2023;

ATTENDU QUE la période d'essai de douze (12) mois de madame Dominique Charland s'est terminée le 13 février 2024;

ATTENDU QUE l'évaluation de la période d'essai a été effectuée le 15 février 2024 par le directeur général;

ATTENDU QUE le poste cadre de conseillère/conseiller ressources humaines, soutien aux cadres et expérience-employé, Service des ressources humaines, fait partie intégrante de la structure permanente des employés-cadres de la Ville de Bromont;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De confirmer madame Dominique Charland au poste cadre à durée déterminée de conseillère/conseiller ressources humaines, soutien aux cadres et expérience-employé, Service des ressources humaines, à compter du 13 février 2024.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA 429E ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DE LA RÉGIE AÉROPORTUAIRE RÉGIONALE DES CANTONS DE L'EST TENUE LE 22 FÉVRIER 2024

N.M.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Sept (7) personnes se prévalent de la deuxième période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :

- Dépôt par monsieur Pascal Gélinas au nom du Comité Vigilance Bromont d'un document intitulé « Proposition d'un protocole d'implantation de systèmes d'antennes pour Bromont » ainsi qu'une offre d'accompagnement, séance tenante.
- Questionnement de monsieur Néré Dutil concernant le type d'appui donné par la ville de Bromont à la ville de Sutton au point 6.9.3.
- Retour de madame Lina Mandréa concernant sa demande de dérogation mineure au point 6.7.17, apporte plusieurs précisions sur sa demande et propose de remettre d'autres documents complémentaires à sa demande. Demande à la ville de réviser la décision rendue.
- Intervention de monsieur François Bachant concernant une problématique de livraison de la poste à trois (3) immeubles situés au 7, 9 et 11, rue de Bonaventure depuis novembre 2023. La raison invoquée par Poste Canada serait un accès non sécuritaire aux immeubles. L'accès en question étant la propriété de la ville. Quand la ville prévoit-elle effectuer les corrections?
- Monsieur Bachant souhaite obtenir le nombre d'employés qui occuperont les bureaux du Centre de gestion des actifs, ainsi que le nombre de cols-bleus y travaillant.
- Questionnement de monsieur Bachant sur le nombre de surnuméraires, de contractuels, de gens qui ne sont pas sur la liste de paie de la Ville?
- Intervention de monsieur Sylvain Rose et madame Valérie Marin qui remercient le conseil municipal et les employés municipaux impliqués de près ou de loin dans le projet du Centre d'action bénévole Marguerite Dubois en leur nom et en celui du conseil d'administration. Ils soulignent également, le coup de cœur pour Francis Dorion, directeur général, pour son implication et la motivation qu'il a démontré envers tous les acteurs impliqués dans ce dossier.
- Questionnement de madame Michelle Champagne concernant les recommandations OBV Yamaska faites sur la gestion de l'eau potable. Celles-ci seront-elles retenues, notamment celles visant d'éviter le béton dans les infrastructures.
- Questionnement de madame Champagne concernant le plan directeur des parcs et des espaces verts, celui-ci est-il terminé, déposé et entériné?
- Intervention de madame Champagne concernant le point 5.7, à son avis la redondance est nécessaire. 85% des citoyens souhaitent un marché public. De l'offrir toutes les semaines serait préférable à la formule proposée. Souligne que la présence du producteur de la Colline du Chêne au CNCB privilégie uniquement un producteur et de par sa présence hebdomadaire devient un mini-marché public. À revoir l'année prochaine pour offrir l'opportunité à d'autres.
- Précisions demandées par madame Champagne concernant le point 5.7 concernant le bassin de taxation et l'absence des projets Samara, OM et Soulanges dans celui-ci.
- Questionnement de monsieur Luc Bougie concernant le coût d'acquisition des terrains payés par la Ville dans le parc industriel, notamment celui vendu à Duo Display.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2024-03-154

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente séance soit levée, à 21 h 08.

ADOPTÉE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

BERNARD CAOUETTE, GREFFIER

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 2 avril 2024.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

BERNARD CAOUETTE, GREFFIER